

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1984

14 août 2008

SOMMAIRE

"1" Hotels & Residences, S.à r.l.	95232	Investeringer Danmark S.A.	95226
Acierco S.A.	95230	Iridium Finances S.A.	95224
Albion Alternative Event Driven Fund ...	95186	Kopstal Real Estate S.E.	95226
AMP Capital Redding Investors Global Real Estate Securities Fund SICAV-SIF	95207	Laios S.A.	95229
Aoyama S.A.	95229	Lanchester S.A.	95228
Bazille Investment S.A.	95226	Mat S.A., SICAR	95227
Blue Eagle Portfolios	95232	Neuberg Détail S.A.	95232
Bomba Grill S.à.r.l.	95224	Pribinvest S.A.	95231
Bousson S.à.r.l.	95231	Principle Capital Holdings S.A.	95225
Cloche d'Or S.A.	95227	Principle Capital Holdings S.A.	95225
CORSAIR (Luxembourg) N°3 S.A.	95230	Ritania Holding S.A.	95230
Covesco S.A.	95229	SCD Property Group S.A.	95226
D.Code Luxembourg S. à r.l.	95231	Securnet Corporation S.A.	95229
Gec Europe S.A.	95225	Shiny S.A.	95231
GEC Management S.à r.l.	95225	Sibelius S.A.	95230
Gestabene S.A.	95228	Silverfleet First Investment Company S.A.	95227
Goodman Turquoise Logistics (Lux) S.à r.l.	95207	Société Financière Hôtelière S.A.	95227
Guytal S.à.r.l.	95231	Tosca Holding S.A.	95228
		Varg Investments S.A.	95228

Albion Alternative Event Driven Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 140.298.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the seventeenth day of July,
Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

There appeared:

EIM Participations Luxembourg S.A., a company with registered office at 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

represented by M^e Noémie Niffle lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 16 July 2008 and initialled "ne varietur" which shall remain attached to these minutes in order to be registered with these.

The appearing person, acting in its above-mentioned capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation (the "Articles of Incorporation") of a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital - specialised investment fund ("société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé"), which is herewith established as follows:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a company in the form of a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the name of "Albion Alternative Event Driven Fund" (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited period and may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 26 hereof.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in applicable law with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 13 February 2007 on Specialised Investment Funds (the "2007 Law").

Art. 4. The registered office of the Company is established in the commune of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the board of directors (the "Board"). Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital shall be at any time equal to the total net assets of the Company and shall be represented by shares of no par value (the "Shares"). The capital of the Company shall be expressed in Euro.

The minimum capital of the Company shall be not less than one million two hundred and fifty thousand Euro (€ 1,250,000.-).

The Board is authorised without limitation to issue at any time further fully paid Shares at an offering price based on the net asset value per Share within the same Class (the "Net Asset Value per Share") determined in accordance with Article 22 hereof, without reserving to the existing shareholders of the Company a preferential right of subscription to the additional Shares to be issued.

The Board is authorised under exceptional circumstances to issue one or more class of Special Investment Class Shares (the "Special Investment Class Shares") on such terms as the Board may resolve. Any one Special Investment will be attributable to each class of Special Investment Class Shares (the "Special Investment Class").

"Special Investment" means an investment made by the Company which, under exceptional circumstances and upon the advice of the Investment Manager, the Company determines (i) as having a limited liquidity because of legal, contractual or other unexpected restrictions on its transfer or sale or which is not otherwise freely tradeable; or (ii) in respect of which no readily determinable valuation is available. It is acknowledged, however, that (i) not all illiquid investments or investments which are difficult to value must be designated as such and (ii) this kind of decision must be duly motivated.

The proceeds of the issue of the Shares (after the deduction of any initial charge and notional dealing costs and any other applicable costs which may be charged to them from time to time) shall be invested in accordance with the objectives set out in Article 3 hereof in eligible assets, as detailed in applicable law.

Within the Company, Shares may be divided into different classes of Shares (a "Class") with specific charging structures, different currency denominations, specific dividend policies, specific hedging policies, specific investment minima or any other specific features applied to each Class, as defined in the current private placement memorandum of the Company. The Board may decide if and from what date Shares (other than Special Investment Class Shares) of any such Class shall be offered for sale, those Shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board.

The Company shall prepare consolidated accounts in United States Dollars.

The Board may delegate to any director (each a "Director") or to any duly authorised person the power and duty to accept subscriptions and to receive payment for such new Shares and to deliver these remaining always within the provisions of applicable law. The offering price and the price at which Shares are redeemed, as well as the Net Asset Value per Share shall be available and may be obtained at the registered office of the Company.

Shares will be issued exclusively in registered form.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription. The Purchase Price shall be paid in accordance with Article 6 and the private placement memorandum of the Company. The subscriber will, upon issue of the Shares, receive title to the Shares purchased by him. Payments of dividends to holders of Shares will be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders (the "Register of Shareholders") or to their bank accounts as authorised by the Company or its agent in accordance with the relevant laws and regulations.

All issued Shares of the Company shall be registered in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register of Shareholders shall contain the name of each holder of Shares, his residence or elected domicile and the number and, where applicable, Class of Shares held by him. Every transfer of a Share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board.

Transfer of Shares shall be effected, at the Company's discretion, by delivering instruments of transfer satisfactory to the Company, or by written declaration of transfer inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the Register of Shareholders, as the full owner of the Shares. The Company shall be completely free from every responsibility towards third parties in dealing with such Shares and shall be justified in considering any right, interest or claims of any other person in or upon such Shares as non-existing, subject, however, to the condition that the foregoing shall deprive no person of any right which he or she might have to demand the registration or a change in the registration of Shares.

Every shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders. In the event that such a shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such a shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time, with appropriate supporting documents satisfactory to the Company.

Art. 6. When the Board issues new Shares (other than Special Investment Class Shares) the subscription price shall be based on the Net Asset Value per Share of the relevant Class of Shares determined on the relevant Valuation Date and increased by such charges and commissions as the private placement memorandum of the Company may provide (the "Purchase Price"). The Purchase Price so determined shall be payable within a period as determined by the Board and laid down in the private placement memorandum of the Company.

Subscriptions may, at the Company's discretion, be paid by contributing securities acceptable to the Company, subject to all applicable legal requirements. Only securities that are in compliance with the Company's investment policy and restrictions at the relevant time, as determined by the Company, may be contributed. The private placement memorandum of the Company will determine who will bear the costs of such contribution of securities.

If, on any Valuation Date, the Company receives subscription(s) for Shares (other than Special Investment Class Shares) with a combined value that exceeds a percentage of its net assets as specified in its private placement memorandum, it will have the right to defer such subscription(s) in excess of such percentage of its total net assets, pro rata to the outstanding subscription requests, until the next or subsequent Valuation Date(s). The investors concerned will be promptly informed of this decision and will have the right to withdraw their subscription request, or the portion that was deferred, as described in the private placement memorandum of the Company.

In the event that any Shares (other than Special Investment Class Shares) remain unpaid on or after the payment due date (as specified in the private placement memorandum of the Company), the Company will have the right, at its discretion, to compulsorily redeem any fully-paid Shares that the shareholder may already hold, and/or any unpaid Shares, and to affect the proceeds of such redemption(s) to the payment of any amount remaining due to the Company with

respect to the unpaid Shares plus any related late-payment costs and reasonable costs. The shareholder will remain liable to the Company for the payment of any unpaid subscription amount and other costs (including interest) not fully covered by such redemption proceeds.

In respect of a Special Investment the Board on any Dealing Day may issue a class of shares on terms providing for settlement to be made by the allocation of the Special Investment to that class of shares and in connection therewith the following provisions shall apply:

(i) no Special Investment Class Shares shall be issued until a pro rata proportion of the value of all existing shares of the Company equal to the value attributed to the Special Investment shall have been repurchased in accordance with Article 20 and the repurchase proceeds then used to issue the Special Investment Class Shares;

(ii) the value of Special Investment Class Shares to be issued to each shareholder entitled to the Special Investment Class Shares shall be equal to the pro rata proportion of the value of that shareholder's holding of shares in the Company attributed to the Special Investment immediately prior to the creation of the Special Investment Class;

(iii) any duties and charges arising in connection with the Special Investment being allocated in this manner shall be paid by the Company at the time of the creation of the Special Investment Class.

Art. 7. The Board shall have the power to refuse to issue or register any transfer of Shares, or to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares are acquired or held by (a) any person in breach of the 2007 Law, applicable law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any "U.S. Person", as defined in Article 8 hereof, or by any shareholder who, but for such restriction, would beneficially own more than ten per cent of the Shares of the Company (each of them defined as a "Restricted Person"), and for such purposes the Company may:

a) decline to issue any Share and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such Share by a Restricted Person; and

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests or will rest in Restricted Persons; and

c) where it appears to the Company that any Restricted Person, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, compulsorily purchase from any such shareholder all Shares held by such shareholder in the following manner:

(1) the Company shall send a notice (hereafter called the "Repurchase Notice") to the shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be repurchased, specifying the Shares to be repurchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares (respectively the way such price will be calculated) and the place at which the Repurchase Price in respect of such Shares is payable, by posting such notice in a prepaid registered envelope addressed to the shareholder at his address appearing in the books of the Company. Immediately after the close of business on the date specified in the Repurchase Notice, such shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and such Shares will be cancelled;

(2) the price at which the Shares specified in any Repurchase Notice shall be repurchased (herein called the "Repurchase Price") shall be an amount based on the Net Asset Value per Share of the relevant Class, determined in accordance with Article 22 hereof;

(3) payment of the Repurchase Price will be made to the owner of such Shares in the currency specified in the current private placement memorandum of the Company and will be made by the Company to the shareholder's address in the Register of Shareholders or to its bank account as authorised by the Company or its agent in accordance with the relevant laws and regulations or deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Repurchase Notice) for payment to such owner upon verifications in accordance with the relevant laws and regulations. Upon payment or deposit of such price as aforesaid no person shall have any further claim against the Company or its assets in respect thereof or of the cancelled Shares, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon verifications in accordance with the relevant laws and regulations. Notwithstanding the above, the Company may, at its discretion satisfy payment of the redemption price in kind by allocating to such shareholder assets from of the Company equal in value to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of such assets will be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Shareholders. The costs of such allocation of securities will normally be borne by the redeeming shareholder; however, the Company may bear them provided it is satisfied that such costs are lower than the cost of selling the relevant assets.;

(4) the exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership

of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Repurchase Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any U.S. Person, or the votes of any Shares in excess of ten per cent of the voting Shares of the Company held by any shareholder who owns more than ten per cent of the Shares of the Company at any meeting of shareholders of the Company or at any meeting of shareholders of any Class.

Art. 8. Whenever used in these Articles of Incorporation, the terms "U. S. Person" shall have the meaning given to them in the Company's private placement memorandum.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company respectively of any Class thereof shall represent the entire body of shareholders of the Company respectively of any Class. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company respectively of any Class.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with applicable Law, in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of the month of June in each year, and for the first time in 2009, at 11 o'clock A.M.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day, which is a day (other than a Saturday or Sunday) on which banks are generally open for business in Luxembourg and Gibraltar (a "Business Day"). The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Special meetings of the holders of Shares of any one Class or of several Classes may be convened by the Board to decide on any matters relating to such one or more Class(es) and/or to a variation of their respective rights.

The quorums and notice periods required by applicable law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company and any Class(es) thereof, unless otherwise provided herein.

To the extent and as long as the corporate capital is divided into different Classes, the rights attached to the Shares of any Class (unless otherwise provided by the terms of issue of the Shares of that Class) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the Shares of that Class by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate meeting the provisions of these Articles of Incorporation relating to general meetings shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the Shares of the Class in question present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued Shares of that Class (or, if at any adjourned Class meeting of such holders a quorum as defined above is not present, any one person present holding Shares of the Class in question or his proxy shall be a quorum).

Each Share of whatever Class and regardless of the Net Asset Value per Share within the Class is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by applicable law and by these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing.

Except as otherwise required by applicable law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes of the shareholders present or represented.

Shareholders participating in a shareholders' meeting by visio conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy such technical requirements that will enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

The shareholders are authorised to cast their vote by ballot papers expressed in the English language or in any other language as the Board may decide to accept. Any ballot paper shall contain the mentions and indications as required by the Board, which may include inter alia: (i) the name and registered address of the relevant shareholder and/or their shareholder account number with the Company, (ii) the total number of Shares held by the relevant shareholder, (iii) the agenda of the general meeting, (iv) if the shareholder's is not voting identically for all of his Shares (which the Company may presume is the case absent any indication to the contrary), indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of Shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution. The ballot papers shall be delivered by hand, by post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company. Any ballot paper which does not bear any of the mentions or indications as required by the Board and/or is received by the Company after the deadline as determined by the Board shall be considered void and shall be disregarded for quorum purposes.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon a call by the Board pursuant to notices setting forth the agenda sent to each registered shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders and, if required by law, published in accordance with the requirements of applicable law.

If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 12. The Company shall be managed by a Board composed of at least three members who need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders and that a Director may retire, by notifying it to the Company in writing, without having to specify any reasons, before the end of the term he was elected for.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The Board shall choose from its members a chairman, and may choose from its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board or of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board, but in his absence the shareholders or the Board will appoint another Director (or, in the case of a shareholders meeting, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board may from time to time appoint a general manager, an administrative manager, a secretary or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given to them by the Board.

Notice of any meeting of the Board shall be given in writing or by any other means of communication to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, facsimile, electronic mail or any similar communication means of a majority of Directors. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex, facsimile, electronic mail or any similar communication means another Director as his proxy.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

The Directors may also approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent on one or several separate instruments in writing or by cable, telex, telegram, facsimile, electronic mail or any similar communication means confirmed in writing, which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The internal regulation of the Company may provide that the Directors participating in a meeting of the Board by visio conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy such technical requirements that will enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by one Director.

Art. 15. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition, which in its opinion are in the Company's interest. All powers not expressly reserved by applicable law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders may be exercised by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board, acting under the supervision of the Board.

The Board has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, provided however that the Company shall not effect such investments or activities if in breach of such investment restrictions as may be imposed by the 2007 Law or applicable regulations, or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any private placement memorandum of the Company relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board may cause the assets of the Company to be invested in any securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board in

compliance with the 2007 Law and applicable regulations and disclosed in the private placement memorandum of the Company.

Art. 16. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The preceding provisions do not apply if the decisions of the Board concern the current operations of the Company entered into under normal conditions.

Art. 17. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Company will be bound by the signature of one Director of the Company, or of any duly authorised person, or in any other way determined by a resolution of the Board.

Art. 19. The Company shall appoint an auditor ("réviseur d'entreprises agréé") who shall carry out the duties prescribed by applicable law.

Art. 20. As is more especially prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by law. The Special Investment Class Shares shall be redeemable at the option of the Company in accordance with the terms of any private placement memorandum in issue by the Company and the terms and conditions pursuant to which such Special Investment Class Shares are issued, but shall not be redeemable at the option of the shareholders. A shareholder of the Company may request the Company to purchase all or lesser number of his Shares (other than Special Investment Class Shares) and the Company will in this case redeem such Shares within the sole limitations set forth by law and by these Articles of Incorporation and the Company's private placement memorandum and subject to any event giving rise to suspension as referred to in Article 21 hereof. The shareholder will be paid a price per Share based on the Net Asset Value per Share of the relevant Class as determined on the relevant Valuation Date, in accordance with the provisions of Article 22 hereof decreased by any applicable redemption charge (as further specified in the private placement memorandum)..

Any repurchase request must be filed by such shareholder in irrevocable written form, at the registered office of the Company in Luxembourg, or at the office of the person or entity designated by the Company as its agent for redemption of Shares.

The Company will have the right to satisfy payment of the redemption price in kind by allocating to such shareholder assets from the portfolio of the Company equal in value to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of such assets will be determined at the Company's discretion on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the [other] shareholders and the valuation used will be confirmed by an auditor's report. The private placement memorandum of the Company will determine who will bear the costs of such allocation of securities.

If on any given date redemption and/or switch requests exceed a certain level determined by the Board in relation to the number of Shares (other than Special Investment Class Shares) in issue of a specific Class, the Board may decide that part or all of such requests for redemption and/or switches will be deferred for a period and in a manner that the Board considers to be in the best interests of the Company, as described in the private placement memorandum of the Company. On the next redemption day (as specified in the private placement memorandum) following that period, these redemption and switch requests will be met in priority to later requests. If redemption(s) and/or switch(es) are deferred, the Company will inform the shareholder(s) concerned accordingly.

The Company may compulsorily redeem the holding of a shareholder in the event that:

- A redemption results in the holding of the redeeming shareholder falling below the applicable minimum;
- An investor does not fulfil the eligibility criteria to invest in a particular Class;
- The Company has issued Shares to an investor but has not received cleared subscription monies on or after the subscription payment due date (as further detailed in the private placement memorandum of the Company); or
- Ownership by the shareholder would adversely affect the Company or any Class or the Investment Adviser.

In the event that the Company identifies a Special Investment the Board shall be entitled to arrange for a pro rata proportion of all existing shares of the Company equal to the value attributed to the Special Investment to be repurchased on a pro rata basis from each shareholder and the repurchase proceeds of the compulsory repurchase shall be used to issue the Special Investment Class Shares and allocate them to the relevant shareholder in accordance with Article 20.

Upon determination by the Company that the Special Investment no longer constitutes a Special Investment (in full or in part) or is deemed to have become realised as stated by decision of the Board, all or part of the Special Investment Class Shares will, on notice to the shareholders, be repurchased by the Company, where relevant, the Special Investment sold (in full or in part) and a pro rata proportion of the repurchase proceeds (less an amount equal to any accrued fees and expenses attributable to such shares and including any interest thereon) will be paid to each shareholder entitled to receive such proceeds within such number of days following the next practicable Dealing Day as the Board in its absolute discretion shall determine.

If, at the time the redemption of Special Investment Class Shares occurs the Shareholder still holds Shares, his Special Investment Class Shares will be redeemed and exchanged for new issued Shares of the same class as the Shares he holds.

If, at the time the redemption of Special Investment Class Shares occurs the Shareholder no longer holds Shares, his Special Investment Class Shares will be redeemed and the redemption proceeds paid to the Shareholder in compliance with the private placement memorandum.

Where expressly authorised by the private placement memorandum of the Company, upon receiving on any Valuation Date requests to redeem Shares amounting to more than a certain percentage (defined in the private placement memorandum of the Company) of the total number of Shares then in issue, the Company may, having regard to the fair and equal treatment of shareholders, elect to distribute to the redeeming shareholder(s) assets of the Company whose value on the Company's books at the time of the relevant Valuation Date represents, as nearly as practicable, the same proportion of the Company's assets, as the Shares for which redemption applications have been received bear to the total of the Shares of the Company then in issue, any balance being paid in cash. The fairness to all shareholders of the basis for such transfer of ownership and the valuation used will be confirmed by a report of the Company's auditor.

Switches from Shares of one Class into Shares of another Class are not permitted, except as otherwise decided by the Board and/or as specified in the private placement memorandum of the Company.

Art. 21. The Company may suspend the determination of the Net Asset Value and the issue and redemption of Shares when:

(a) any market or recognised stock exchange on which a material part of the investments of the Company are quoted, is closed, other than for normal closures, or when dealings are substantially restricted or suspended;

(b) the disposal of the investments of the Company or the determination of its assets' value is not possible due to a local crisis, a communications breakdown or similar circumstances;

(c) as a result of exchange or other restrictions or difficulties affecting the transfer or remittance of funds, transactions are rendered impossible or impracticable, or when purchases and sales of assets cannot be effected at the normal rate of exchange;

(d) a failure to do so might result for the Company or shareholders in suffering any financial disadvantage which might not otherwise have been suffered;

(e) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company, or any Classes of Shares, or merging the Company, or informing the shareholders of the decision of the Board to terminate Classes of Shares;

as well as in any other cases as may be specified in the private placement memorandum of the Company.

The Company will suspend the issue and redemption of Shares forthwith (i) in the case of a voluntary decision to liquidate the Company, on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of shareholders for this purpose, or (ii) upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation, or (iii) upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

Any suspension shall be publicised by the Company in an appropriate manner to the persons likely to be affected thereby. Shareholders requesting redemption of their Shares will be notified of such suspension in writing, or through any other practicable communication means, within 7 days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension.

Art. 22. The Net Asset Value per Share of each Class shall be determined in the relevant currency of denomination of such Class at least once a month, on days determined by the Board and specified in the private placement memorandum of the Company (a "Valuation Date") during which banks are open for business in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Net Asset Value per Share of each Class is computed by dividing the proportion of the assets of the Company properly allocable to the relevant Class, less the proportion of the liabilities of the Company properly allocable to such Class, by the total number of Shares of such Class issued and outstanding as of the relevant Valuation Date.

The value attributed to the Special Investment Class shall be calculated and identified separately from the Net Asset Value of the non-Special Investments Shares of the Company. The Net Asset Value of the Special Investment Class shall be determined on each Valuation Date by allocating any realised or unrealised increase or decrease in the value of the

Special Investment for the period from the immediately preceding Valuation Date to the then Valuation Date. The Net Asset Value per Special Investment Share shall be the amount so calculated, adjusted to reflect the amount of any assets or liabilities attributable to the Special Investment Class divided by the number of Shares of the relevant Special Investment Class in issue.

The assets shall be valued in accordance with the principles detailed in the private placement memorandum of the Company and as laid down in valuation regulations and guidelines approved by the Board from time to time (the "Valuation Regulations").

The valuation of the Net Asset Value of each Class shall be made in the following manner:

(1) The assets of the Company shall be deemed to include:

- (i) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- (ii) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);
- (iii) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Company;
- (iv) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividend or ex-rights;
- (v) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;
- (vi) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off;
- (vii) the liquidating value of all futures and forward contracts and all call or put options the Company has an open position in; and
- (viii) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

(2) The value of assets of the Company shall be determined as follows:

(i) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(ii) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange shall generally be based on the last relevant available price or such other price as further described in the current private placement memorandum of the Company, the value of all portfolio securities which are traded on any other regulated market will be valued at the last relevant available price on the principal market on which such securities are traded or such other price as further described in the current private placement memorandum of the Company, and/or as furnished by a pricing service approved by the Board; and other securities may be valued at the relevant Valuation Date's price supplied by, or yield equivalents obtained from one or more dealers or such pricing services. If such prices cannot be obtained or are not representative of the fair value, such securities will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(iii) money market instruments shall be valued at nominal value plus any accrued interest or using an amortised cost method, subject to the provisions of the current private placement memorandum of the Company. This amortised cost method may result in periods during which the value deviates from the price the Company would receive if it sold the investment. The relevant investment adviser of the Company will, from time to time, assess this method of valuation and recommend changes, where necessary, to ensure that such assets will be valued at their fair value as determined in good faith pursuant to the procedure established by the Board. If the investment adviser believes that a deviation from the amortised cost per Share may result in a material dilution or other unfair results to shareholders, the investment adviser shall take such corrective action, if any, as he deems appropriate, to eliminate or reduce, to the extent reasonably practicable, the dilution or unfair results;

(iv) securities issued by open-ended investment funds shall be valued at their last available relevant net asset value or in accordance with item (ii) above where such securities are listed, subject to the provisions of the current private placement memorandum of the Company;

(v) swaps will be valued at the net present value of their cash flows or as described in the current private placement memorandum of the Company;

(vi) the liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other organised markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to policies established by the Board, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forwards or options contracts traded on exchanges or other organised markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and organised markets on which the particular futures, forwards or options contracts are traded by the Company; provided that if futures, forwards or options contracts could not be liquidated on the day with respect to

which the net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contracts shall be such value as the Board may deem fair and reasonable.

The Board in its discretion may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

(3) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(i) all borrowings, bills and other amounts due;

(ii) all administrative expenses due or accrued as specified in the private placement memorandum of the Company, including but not limited to the costs of its incorporation and registration as well as all legal, audit, quality controlling, management, custodial, transfer agency, registrar, paying agency and corporate and central administration agency fees and expenses, the costs of buying and selling portfolio securities, legal publications, prospectuses, financial reports and other documents available to shareholders, governmental charges, registration, publication and translation costs relating to the registration of Shares in foreign jurisdictions, reporting expenses (including in particular tax filings in various jurisdictions), communications, the remuneration of the directors and, where applicable, any persons appointed to carry out the daily management of the Company (unless they have declined such compensation) and their reasonable out-of-pocket expenses, reasonable marketing, advertisement and investor servicing expenses and generally any other expenses arising from the administration of the Company;

(iii) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company for which no coupons have been presented and which therefore remain unpaid until the day these dividends revert to the Company by prescription;

(iv) any appropriate amount set aside for taxes due on the date of the valuation and any other provisions of reserves authorised and approved by the Board; and

(v) any other liabilities of the Company of whatever kind towards third parties.

(4) For the purpose of valuation under this Article:

(i) Shares to be redeemed under Article 20 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the dealing cut-off time, as defined in the private placement memorandum of the Company on the relevant Valuation Date, and from such time and until paid, the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(ii) all investments, cash balances and other assets of the Company shall be valued after taking into account the prevailing market rate or rates of exchange in force at the date of determination of the Net Asset Value;

(iii) any assets or liabilities initially expressed in terms of currencies other than the denomination currency of the Company (a "Denomination Currency") will be translated into the Denomination Currency at the prevailing market rates at the time of valuation. The Net Asset Value per Share will be rounded to two decimal places, except as otherwise provided in the private placement memorandum of the Company;

(iv) where a Class is available in a currency other than the Denomination Currency, the Net Asset Value per Share of such Class will be translated into such currency at the prevailing market rate on the Valuation Date and rounded to the nearest relevant currency unit;

(v) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

All Valuation Regulations and determinations shall be in accordance with generally accepted accounting principles. In the absence of bad faith, gross negligence and manifest error, the Valuation Regulations and every decision taken by the Board or by a delegate of the Board calculating the Net Asset Value shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders. The result of each calculation of the Net Asset Value and the Net Asset Value per Share shall be certified by a Director or a duly authorised person.

Art. 23. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year. The first accounting year of the Company begins on the date of launch of the Company and terminates on 31 December 2008.

The accounts of the Company shall be expressed in United States Dollars or in such other currency or currencies as the Board may determine. The annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the Board report and the notice of the annual general meeting will be sent and/or published and made available in accordance with applicable law.

Art. 24. The general meeting of shareholders of the Company shall, upon the proposal of the Board, determine how the annual profits shall be disposed of. Dividends in respect of any Class, if any, will be declared on the number of Shares outstanding in respect of such Class at the dividend record date, as that date is determined by the Board in the case of an interim dividend or by the general meeting of shareholders of the Company in the case of the final dividend, and will be paid to the holders of such Shares in compliance with the conditions set forth by law.

The dividends declared, if any, will be paid in Euro and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend monies into the currency of their payment. Stock dividends may be declared.

The Board may declare and pay interim dividends in accordance with applicable law.

Art. 25. Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse de Consignations in Luxembourg in accordance with applicable law.

Art. 26. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Class of Shares shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each Class in proportion of their holding of Shares in such Class.

The Board may decide to close down one Class if the net assets of such Class fall below, or have not reached, an amount determined by the Board to be the minimum level for such Class to be operated in an economically efficient manner, or as a matter of economic rationalisation, or if a change in the economic or political situation relating to the Class concerned would justify such closing down or, if for other reasons the Board believes it is required for the interests of the shareholders. The decision of the closing down, with appropriate details and information, will be published in the newspapers determined by the Board and/or sent to the shareholders and/or communicated via other means as provided by applicable law or otherwise deemed appropriate by the Board prior to the effective date of the closing down. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Class concerned may continue to request redemption or, if available, switch of their Shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the completion of the closing down of the Class concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the completion of closing down. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board may decide to close down one Class by contribution into another Class. Such decision will be communicated in the same manner as described in the preceding paragraph. Such publication will be made before the date on which the amalgamation becomes effective, in accordance with applicable laws and regulations, in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another Class becomes effective.

The Board may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down a Class by contribution into another collective investment undertaking. Such decision will be published in the same manner as described above. Such publication will be made before the date on which the contribution becomes effective, in accordance with applicable law, in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type ("fonds commun de placement"), the contribution will be binding only on shareholders of the relevant Class who will expressly agree to the contribution.

In the event that the Board determines that it is required for the interests of the shareholders of the relevant Class or that a change in the economic or political situation relating to the Class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of a Class, by means of a division into two or more Classes, may be decided by the Board. Such decision will be published in the same manner as described above. Such publication will be made before the date on which the reorganisation becomes effective, in accordance with applicable law, in order to enable the shareholders to request redemption of their Shares (other than Special Investment Class Shares), free of charge before the operation involving division into two or more Classes becomes effective.

Any of the aforesaid decisions of closing down, amalgamation, contribution or division may also be decided by a separate Class meeting of the shareholders of the Class concerned where no quorum is required and the decision is taken at the single majority of the Shares voting at the meeting.

Art. 27. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by applicable law.

Art. 28. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with applicable law.

Subscription and Payment

The initial corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by one thousand (1,000) Shares.

All the one thousand (1,000) Shares have been subscribed by EIM Participations Luxembourg S.A., prenamed.

All Shares have been fully paid-up by a contribution in cash.

As a consequence the Company has at its disposal an amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) of which evidence has been shown to the undersigned notary who expressly states this.

Extraordinary General Meeting

The appearing party in its capacity as sole shareholder (the "Shareholder") of the Company has passed the following resolutions:

First resolution

The following persons are elected as members of the board for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2009:

- Mr Arpad A. Busson, residing professionally at Devonshire House, Mayfair Place, W1J 8AJ, London, United Kingdom;
- Mr Patrick Susse, residing professionally at Chemin de Chantavril 2, 1260 Nyon, Switzerland; and
- Mr Philip Canessa, residing professionally at Suite 212, Neptune House, Marina Bay, Gibraltar.

Second resolution

Has been elected as auditor until the annual general meeting of shareholders to be held in 2009:

- Ernst & Young S.A., with its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (Grand Duchy of Luxembourg).

Third resolution

The registered office of the Company shall be at 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its organisation are estimated at approximately six thousand euros (EUR 6,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons appearing, signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-sept juillet,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

A comparu:

EIM Participations Luxembourg S.A., une société ayant son siège social au 4 rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

représentée par Maître Noémie Niffle, avocat, ayant son domicile professionnel à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 juillet 2008 et signée "ne varietur" qui restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité susmentionnée a requis le notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (les "Statuts") d'une société anonyme prenant la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "Albion Alternative Event Driven Fund" (la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée et peut être dissoute par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions requises pour la modification des présents statuts, en conformité avec les dispositions de l'article 26.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tout genre et autres actifs financiers liquides, tels que mentionnés dans la loi applicable, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large, dans le cadre de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi de 2007").

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à dans la commune du Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration (le "Conseil"). Il peut être créé par simple décision du Conseil des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée

entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'ayant toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société et sera représenté par des actions sans valeur nominale (les "Actions"). Le capital de la Société sera exprimé en Euro.

Le capital minimum de la Société ne sera pas inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre à tout moment des Actions supplémentaires entièrement libérées à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire par Action de la même Classe (la "Valeur Nette d'Inventaire par Action") déterminée en conformité avec l'article 22 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants de la Société un droit préférentiel de souscription à l'égard des Actions supplémentaires à émettre.

Le Conseil est autorisé dans des circonstances exceptionnelles à émettre une ou plusieurs classes d'Actions d'Investissement Spécial (les "Actions d'Investissement Spécial") dans les conditions que le Conseil déterminera. N'importe quel Investissement Spécial sera attribuable à chaque classe d'Actions d'Investissement Spécial ("Classe d'Investissement Spécial").

"L'Investissement Spécial" signifie un investissement réalisé par la Société qui, dans des circonstances exceptionnelles et sur conseil du Gestionnaire en Investissement, va être déterminé par la Société (i) comme ayant une liquidité limitée en raison de restrictions légales, contractuelles ou d'autres restrictions inattendues affectant sa cession ou sa vente ou qui n'est pas librement cessible; ou (ii) pour lequel aucune évaluation aisément déterminable n'est disponible. Il est cependant entendu que: (i) tous les investissements non liquides ou les investissements dont l'évaluation serait difficile ne doivent pas nécessairement être désignés comme tels et (ii) ce type de décision doit être dûment motivé.

Le produit de l'émission des Actions (après déduction de toute commission initiale et des frais notionnels de transaction ainsi que tous autres frais applicables qui peuvent lui être imposés de temps à autre) sera investi, conformément aux objectifs définis à l'article 3 des présents statuts, dans des actifs éligibles tels que décrits dans la loi applicable.

Au sein de la Société, les Actions peuvent être divisées en différentes classes d'Actions (une "Classe") avec des structures de frais spécifiques, des devises de référence différentes, des minima d'investissement spécifiques, des politiques en matière de dividende spécifiques, des politiques en matière de couverture spécifiques ou toutes autres particularités propres à chaque Classe, tels que définis dans le prospectus de la Société en vigueur. Le Conseil peut décider si et à partir de quelle date des Actions (autre que les Actions d'Investissement Spécial) de l'une ou de l'autre Classe seront offertes à la vente, ces Actions étant émises aux conditions décidées par le Conseil.

La Société préparera des comptes consolidés en dollars américains.

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur (un "Administrateur") ou à toute personne dûment autorisée, le pouvoir et la tâche d'accepter des souscriptions ainsi que les paiements afférents à ces Actions nouvelles et de délivrer celles-ci en restant toujours dans les limites de la loi applicable. Le prix d'émission et le prix auquel les Actions sont rachetées, de même que la Valeur Nette d'Inventaire par Action seront disponibles et pourront être obtenus au siège social de la Société.

Les Actions seront émises exclusivement sous la forme nominative.

Les Actions ne peuvent être émises qu'après acceptation de la souscription. Le Prix de Souscription, sera payé conformément à l'article 6 et au prospectus de la Société. Le souscripteur recevra, dès l'émission des Actions, un titre correspondant aux Actions souscrites par lui.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera aux adresses des actionnaires telles qu'elles figurent au registre des actionnaires (le "Registre des Actionnaires") ou sur leurs comptes en banque sur autorisation de la Société ou auprès de leur agent dans le respect de la législation et de la réglementation applicables.

Toutes les Actions émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par elle à cet effet. Le Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'Actions, son adresse ou domicile élu ainsi que le nombre et, lorsque cela est applicable, la Classe des Actions détenues par lui. Toute cession d'une Action sera inscrite dans le Registre des Actionnaires, et cette inscription sera signée par un ou plusieurs fondés de pouvoirs de la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par le Conseil.

La cession d'Actions se fera, sur décision discrétionnaire de la Société, par la remise des documents de cession jugés probants par la Société ou encore par une déclaration écrite de cession dans le Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le Registre des Actionnaires, comme étant le propriétaire de ces Actions. La Société sera dégagée de toute responsabilité vis-à-vis des tiers en traitant relativement à ces Actions et sera en droit de considérer comme non existants tous droits, intérêts ou prétentions de toute autre personne dans ou sur de telles Actions, sous réserve que la disposition qui précède ne prive aucune personne du droit légitime qu'il ou elle pourrait avoir de demander l'inscription ou la modification d'une inscription d'Actions.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle pourront être envoyés toutes les convocations et tous les avis. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires. Au cas où un actionnaire ne fournirait pas une telle adresse, la Société pourra autoriser l'inscription d'une mention à cet effet dans le Registre des Actionnaires et

l'adresse de l'actionnaire sera alors réputée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse que la Société y mentionnera de temps à autre, et ce jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment changer son adresse inscrite au Registre des Actionnaires, au moyen d'une notification écrite envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse indiquée par la Société de temps à autre, accompagnée des documents attestant de ce changement requis par la Société.

Art. 6. En cas d'émission d'Actions nouvelles (autre que les Actions d'Investissement Spécial) par le Conseil, le prix de souscription correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée déterminée au Jour d'Évaluation correspondant et augmenté des frais et commissions prévus dans le prospectus de la Société (le "Prix de Souscription"). Le Prix de Souscription ainsi fixé sera payable dans un délai tel que déterminé par le Conseil et indiqué dans le prospectus de la Société.

Les souscriptions peuvent, à la discrétion de la Société, être payées par l'apport de titres acceptables pour la Société, dans le respect de toutes exigences légales applicables. Seuls les titres qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissement au moment considéré, telles que déterminées par la Société, peuvent faire l'objet d'un apport en nature. Le prospectus de la Société indiquera la personne supportant les coûts relatifs à cet apport de titres.

Dans l'hypothèse où, au cours d'un Jour d'Évaluation, la Société reçoit des ordres de souscription d'Actions (autre que les Actions d'Investissement Spécial) pour un montant cumulé qui dépasse un pourcentage des actifs nets de la Société indiqué dans son prospectus, elle aura le droit de différer de telles souscriptions pour la partie excédant ledit pourcentage du total des actifs nets, au pro rata des demandes de souscription restant à exécuter, jusqu'au Jour d'Évaluation suivant ou un Jour d'Évaluation ultérieur. Les investisseurs concernés seront informés rapidement de cette décision et auront le droit d'annuler leurs ordres de souscription, ou la part qui a été différée, comme indiqué dans le prospectus de la Société.

Dans le cas où des Actions (autre que les Actions d'Investissement Spécial) resteraient impayées au jour ou après la date de paiement prévue (telle que prévue dans le prospectus de la Société), la Société aura le droit, à sa discrétion, de procéder à un rachat forcé de toutes les Actions entièrement payées que l'actionnaire pourrait déjà détenir, et/ou toutes les Actions impayées, et d'affecter le résultat d'un (de) tel(s) rachat(s) au paiement de tout montant restant dû à la Société au titre des Actions impayées ainsi que tous les frais liés aux retards de paiement et frais ordinaires. L'actionnaire restera tenu vis-à-vis de la Société au paiement de tout montant de souscription et autres frais (en ce compris les intérêts) non totalement couverts par les revenus d'un tel rachat forcé.

En ce qui concerne l'Investissement Spécial, le Conseil peut émettre n'importe quel Jour de Transaction une classe d'Actions dont les conditions d'émission prévoient un règlement par l'attribution de l'Investissement Spécial et dans cette situation, les dispositions suivantes devront s'appliquer:

(i) aucune Action d'Investissement Spécial ne sera émise avant que la proportion au prorata d'actions existantes de la Société dont la valeur correspond à la valeur attribuée à l'Investissement Spécial n'ait été rachetée conformément à l'article 20 et que le montant de rachat ne soit ensuite employé pour émettre des Actions d'Investissement Spécial;

(ii) la valeur des Actions d'Investissement Spécial à émettre pour chaque actionnaire ayant droit aux Actions d'Investissement Spécial devra être égale à la proportion au prorata de la valeur des actions qu'il détient dans la Société attribuée à l'Investissement Spécial précédant immédiatement la création de la Classe d'Investissement Spécial;

(iii) tous les droits de taxes et charges relatifs à l'Investissement Spécial étant alloué de cette façon devront être payés par la Société au moment de la création de la Classe d'Investissement Spécial.

Art. 7. Le Conseil aura le pouvoir de refuser d'émettre ou d'enregistrer tout transfert d'Actions, ou d'imposer les restrictions en ce sens qu'il jugera utiles en vue de s'assurer qu'aucune Action n'est acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec la Loi de 2007, la législation en vigueur ou une exigence d'un pays ou d'une autorité gouvernementale ou (b) par une personne, lorsque de l'avis du Conseil, cela ferait peser sur la Société un risque fiscal ou tout autre risque financier que la Société n'encourrait pas ou ne subirait pas en l'absence de cette personne.

En particulier, la Société peut restreindre ou empêcher la possession d'Actions de la Société par toute personne, entreprise ou société, et sans limitation, par une Personne des États-Unis telle que définie à l'article 8 ci-après, ou par un actionnaire, qui sans cette restriction, posséderait directement ou indirectement plus de 10 % des Actions de la Société (chacun d'entre eux étant défini comme "Personne Sujette à Restrictions"). A ces fins, la Société pourra:

(a) refuser d'émettre des Actions ou d'enregistrer toute cession d'Actions si elle estime que cette inscription ou cette cession aurait ou pourrait avoir pour effet la possession directe ou indirecte de ces Actions par une Personne Sujette à Restrictions; et

(b) exiger à tout moment de toute personne dont le nom est inscrit dans le Registre des Actionnaires ou de toute personne qui voudrait faire inscrire une cession d'Actions dans le Registre des Actionnaires, la production de tous renseignements, certifiés par une déclaration sur l'honneur, que la Société estimera nécessaires pour déterminer si oui ou non la possession directe ou indirecte par cette personne d'Actions appartient ou pourra appartenir à une Personne Sujette à Restrictions; et

(c) lorsqu'il apparaîtra à la Société qu'une Personne Sujette à Restrictions, soit seule, soit avec toute autre personne, détient directement ou indirectement des Actions, elle pourra procéder au rachat obligatoire de toutes les Actions détenues par cet actionnaire, de la manière suivante:

(1) la Société adressera un avertissement (désigné ci-après par "Avis de Rachat") à l'actionnaire inscrit dans le Registre des Actionnaires comme propriétaire des Actions à racheter, indiquant les Actions devant être rachetées, le prix de rachat de celles-ci (ainsi que la façon dont ledit prix sera calculé) et le lieu où le prix de rachat de ces Actions sera payable, en postant cet Avis de Rachat en port payé adressé à l'actionnaire à l'adresse inscrite dans les livres de la Société. Immédiatement après la fermeture des bureaux à la date indiquée dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions désignées dans cet avis et les Actions concernées seront annulées;

(2) le prix auquel seront rachetées les Actions décrites dans un Avis de Rachat (ci-après "le Prix de Rachat") sera fondé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernés, calculée conformément à l'article 22 des présents Statuts;

(3) le paiement du Prix de Rachat sera fait au propriétaire de ces Actions dans la devise spécifiée dans le prospectus de la Société en vigueur et sera adressé par la Société à l'adresse de l'Actionnaire figurant dans le Registre des Actionnaires ou sur son compte en banque sur autorisation de la Société ou auprès de son agent conformément aux lois et règlements applicables ou déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (ainsi que cela sera indiqué dans l'Avis de Rachat) pour être versé au propriétaire après que les vérifications prévues par les lois et règlements applicables aient été effectuées. Après le paiement ou le dépôt du Prix de Rachat, aucune personne ne pourra désormais formuler une quelconque revendication contre la Société ou contre les actifs de celle-ci du chef des Actions en question ou de leur annulation, sauf le droit de la personne propriétaire des Actions en question de toucher le Prix de Rachat ainsi versé (sans intérêts), de la banque susvisée après que les vérifications prévues par les lois et règlements applicables aient été effectuées;

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété de ces Actions par une personne ou que la propriété effective de ces Actions était différente de celle apparue à la Société à la date d'un Avis de Rachat, pour autant que la Société ait, dans chaque cas, exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser de reconnaître le vote d'une Personne des Etats-Unis, ou les votes afférant aux Actions dépassant 10% des Actions auxquelles est attaché le droit de vote et appartenant à un actionnaire détenant plus de 10% des Actions de la Société, lors de toute assemblée générale des actionnaires de la Société ou lors de toute assemblée des actionnaires d'une Classe.

Art. 8. L'expression "Personne des Etats-Unis" telle qu'utilisée dans les présents Statuts a le même sens que celui qui lui est donné dans le prospectus de la Société.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société ou d'une Classe régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société ou d'une Classe de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société ou d'une Classe de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la Loi applicable, à Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre endroit à Luxembourg désigné dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois juin de chaque année, et pour la première fois en 2009 à onze (11) heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant, étant un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les établissements bancaires sont généralement ouverts au Luxembourg et à Gibraltar (un "Jour Ouvrable"). L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine et définitive du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Des assemblées spéciales des actionnaires d'une ou plusieurs Classe(s) pourront être convoquées par le Conseil en vue de statuer sur des sujets ayant trait à cette ou ces Classe(s) et/ou à une modification de leurs droits respectifs.

Les quorums et délais de convocation requis par la Loi applicable s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées d'actionnaires de la Société ou Classes de celle-ci, sauf dispositions contraires des présents statuts.

Dans la mesure où et tant que le capital social est divisé en Actions de Classes différentes, les droits attachés aux Actions d'une Classe ne pourront être modifiés (à moins que des dispositions différentes ne soient prévues dans les conditions d'émission d'Actions de ladite Classe), que la Société soit liquidée ou non, qu'au moyen d'une résolution approuvée par une assemblée générale séparée des détenteurs d'Actions de ladite Classe, à une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une telle assemblée générale séparée. Chacune de ces assemblées séparées sera régie mutatis mutandis par les dispositions des présents Statuts relatives aux assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum minimum requis pour chacune de ces assemblées séparées soit constitué par les détenteurs d'Actions de la Classe en question, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des Actions émises de ladite Classe (ou si, lors d'une assemblée prorogée de ces détenteurs, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, toute personne présente ou son mandataire détenant des Actions de la Classe en question constituera un quorum).

Toute Action, quelle que soit la Classe à laquelle elle appartient et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par Action dans ladite Classe, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par la loi applicable et les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne en tant que son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi applicable, les décisions prises lors d'assemblées générales des actionnaires dûment convoquées seront approuvées à la majorité simple des votes des actionnaires présente ou représentés.

Les actionnaires qui participent aux assemblées générales des Actionnaires par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens de télécommunication doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de façon continue.

Les actionnaires sont autorisés à voter par formulaires rédigés en langue anglaise ou dans toute autre langue que le Conseil déciderait d'accepter. Tout formulaire devra contenir les mentions et indications requises par le Conseil, lesquelles devront comprendre notamment: (i) le nom et l'adresse enregistrée de l'actionnaire concerné et/ou son numéro de compte au sein de la Société, (ii) le nombre total des Actions détenues par l'actionnaire concerné, (iii) l'ordre du jour de l'assemblée générale, (iv) si l'actionnaire ne vote pas de façon identique avec toutes ses Actions (ce que la Société présumera en l'absence d'indication contraire), l'indication par l'actionnaire concerné, par rapport à chacune des résolutions proposées, du nombre d'Actions avec lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée. Les formulaires seront délivrés en main propre, par la poste, par service de courrier spécial utilisant une société de courrier internationalement reconnue au siège social de la Société ou par fax au numéro de fax du siège social de la Société. Tout formulaire qui ne porte pas l'une quelconque des mentions ou indications telles que requises par le Conseil et/ou est reçu par la Société après que le délai fixé par le Conseil est échu sera considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil par avis contenant l'ordre du jour envoyés à tout actionnaire nominatif, à l'adresse de chaque actionnaire telle qu'indiquée dans le Registre des Actionnaires et, si requis par la loi publiés en conformité avec la loi applicable.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci pourra se tenir sans avis de convocation ou publication préalable.

Art. 12. La Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois membres, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale annuelle, pour un terme expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et aient accepté leurs fonctions, étant entendu cependant qu'un Administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motifs, et/ou remplacé à tout moment par résolution adoptée par les actionnaires et qu'un Administrateur pourra, démissionner en le notifiant par écrit à la Société, sans avoir à invoquer des raisons spécifiques, avant l'arrivée au terme de son mandat.

En cas de vacance d'un poste d'un d'Administrateur pour cause de décès, du fait de sa démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire un Administrateur, à la majorité des voix, pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 13. Le Conseil désignera parmi ses membres un Président et pourra désigner parmi eux un ou plusieurs Vice-Présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui ne doit pas nécessairement être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil. Cependant, en son absence, les actionnaires ou le Conseil désigneront un autre Administrateur (ou dans le cas d'une assemblée d'actionnaires, toute autre personne) comme président de la réunion, à la majorité de ceux présents lors d'une telle réunion.

Le Conseil pourra, de temps à autre, nommer un directeur général, un directeur administratif, un secrétaire ou d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires à l'activité et à la gestion de la Société. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. Les fondés de pouvoirs auront, sauf dispositions contraires des présents Statuts, les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le Conseil.

Avis de toute réunion du Conseil sera donné par écrit ou tout autre moyen de communication à tous les Administrateurs au moins vingt quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation de l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication de la majorité des Administrateurs. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions du Conseil se tenant à des heures et à endroits fixés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Un Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication un autre Administrateur en tant que mandataire.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs participe à la réunion ou y est représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion.

Les Administrateurs pourront également approuver à l'unanimité le texte d'une résolution circulaire, en marquant leur accord, sur un ou plusieurs documents identiques séparés, par écrit ou par télex, télégramme, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication (confirmés dans chacun de ces cas par écrit), lesquels constitueront ensemble le procès-verbal approprié documentant une telle décision.

Le règlement intérieur de la Société peut prévoir que les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens de télécommunication doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et les délibérations de la réunion doivent être retransmises de façon continue.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le Président ou, en son absence, par la personne qui aura assumé la présidence de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil ou par le secrétaire ou par un Administrateur.

Art. 15. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui, selon son avis, sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi applicable ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et ses pouvoirs d'accomplir des actes en exécution des objectifs de la Société et de son objet social, à des personnes physiques ou morales qui pourront ne pas être membre du Conseil, agissant sous le contrôle du Conseil.

Le Conseil a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société, sous réserve cependant que la Société n'effectue pas d'investissement et n'entreprenne pas d'activités en violation des restrictions d'investissement imposées par la Loi de 2007 ou la réglementation applicable ou qui peuvent être adoptées de temps à autre par résolution du Conseil et qui seront décrites dans tout prospectus de la Société d'émission d'Actions.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le Conseil peut décider d'investir les actifs de la Société en toutes actions, tous instruments ou autres actifs compris dans les limites fixées par le Conseil conformément aux dispositions de la Loi de 2007 et aux règlements applicables et indiquées dans le prospectus de la Société.

Art. 16. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société ont un intérêt personnel ou sont Administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une telle société ou firme. Aucun Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui est en même temps Administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera, au motif d'une telle appartenance à une telle société ou firme, empêché de donner son avis, de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération et cette opération ainsi que l'intérêt qu'un Administrateur ou fondé de pouvoirs a, seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale. Les dispositions précédentes ne sont pas applicables lorsque les décisions du Conseil concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 17. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou mandataires, des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils sont partie en raison du fait qu'ils sont ou ont été Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société ou à la demande de la Société, d'une autre société dont la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre société, sauf quant à des matières pour lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise gestion, dans le cadre de pareil procès, action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les matières couvertes par cet arrangement pour lesquelles la Société a été informée par son conseiller juridique et pour autant la personne à indemniser n'ait pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précité n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 18. La Société sera engagée par la signature d'un Administrateur de la Société ou d'une personne dûment autorisée, ou encore de toute autre manière telle que déterminée par une résolution du Conseil.

Art. 19. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui accomplira les missions requises par la loi applicable.

Art. 20. Comme plus spécifiquement décrit ci-dessous, la Société a le pouvoir de racheter ses propres actions, à tout moment, dans les seules limites imposées par la loi. Les Actions d'Investissement Spécial seront rachetables sur option de la Société selon les conditions de tout prospectus émis par la Société et selon les termes et conditions prévus pour

l'émission de telles Actions d'Investissement Spécial, mais ne seront pas rachetables sur option des actionnaires. Un actionnaire de la Société peut demander à la Société de racheter tout ou partie de ses Actions (autres que les Actions d'Investissement Spécial) et la Société rachètera dans ce cas ces Actions, en restant dans les limites tracées par la loi et les présents Statuts ainsi que le prospectus de la Société et sous réserve de tout événement de suspension, tel que décrit à l'article 21 des présents statuts. Le prix par Action à payer à l'actionnaire sera fondé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée telle que déterminée au Jour d'Évaluation correspondant, conformément aux dispositions de l'article 22 ci-après, diminué de tout frais de remboursement applicable (tel que spécifié dans le prospectus)

Toute demande de rachat doit être présentée irrévocablement par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou à l'adresse de la personne ou de l'organisme désigné par la Société comme agent de rachat des Actions.

La Société pourra, si l'actionnaire sollicitant le rachat l'accepte, payer le prix de rachat en nature en attribuant à cet actionnaire des actifs du portefeuille de la Société de même valeur que celle des Actions à racheter. La nature et le type de ces actifs seront déterminés par décision discrétionnaire de la Société de manière équitable et raisonnable et sans préjudice des intérêts des autres actionnaires, et l'évaluation ainsi faite sera confirmée par un rapport du réviseur. Le prospectus de la Société déterminera qui supportera les coûts relatifs à cette attribution de titres.

Si à un moment quelconque les demandes de rachat et/ou de conversion dépassent un certain niveau déterminé par le Conseil au regard du nombre d'Actions (autres que les Actions d'Investissement Spécial) émises au titre d'une Classe déterminée, le Conseil peut décider que tout ou partie de ces demandes de rachat et/ou de conversion seront différées pour une durée et dans des conditions que le Conseil estime être dans le meilleur intérêt de la Société conformément au prospectus de la Société. Au prochain jour de remboursement (tel que spécifié dans le prospectus) suivant ce délai, ces demandes de rachats ou de conversions seront prioritaires par rapport aux demandes ultérieures. Si le(s) rachat(s) et/ou le(s) conversion(s) est/sont différé(s), la Société informera les actionnaires concernés en conséquence.

La Société peut procéder à un rachat forcé des actions détenues par un actionnaire lorsque:

- un rachat a pour conséquence de diminuer la détention de l'actionnaire qui rachète en-deçà du seuil minimal applicable;
- un investisseur ne remplit pas les critères d'éligibilité pour investir dans une Classe particulière;
- la Société a émis des Actions à l'attention d'un investisseur mais n'a pas reçu en échange l'argent correspondant à la souscription à la date prévue ou après ladite date (ainsi que cela sera ultérieurement décrit dans le prospectus de la Société); ou
- la détention par l'actionnaire porterait atteinte aux intérêts de la Société, d'une Classe ou du Conseiller en Investissement.

Au cas où la Société identifierait un Investissement Spécial, le Conseil sera autorisé à prendre les mesures nécessaires pour qu'une proportion au prorata de toutes les actions existantes de la Société dont la valeur est égale à la valeur attribuée à l'Investissement Spécial soit rachetée à chaque actionnaire sur la base d'un prorata et que les sommes correspondantes au rachat forcé soient employées pour émettre des Actions d'Investissement Spécial et les attribuer à l'actionnaire approprié conformément à l'article 20.

Lors de la détermination par la Société que l'Investissement Spécial ne constitue plus un Investissement Spécial (entièrement ou en partie) ou est considéré être devenu réalisé comme indiqué par la décision du Conseil, l'ensemble ou une partie des Actions d'Investissement Spécial pourront, sur notification aux actionnaires, être rachetées par la Société, où pertinemment, l'Investissement Spécial est vendu (entièrement ou en partie) et une proportion au pro rata du montant de rachat (moins une quantité égale à tous frais et charges à payer relatifs à de telles actions et en y incluant tout intérêt) sera payée à chaque actionnaire autorisé à recevoir un tel montant dans un tel nombre de jours après le Jour de Marché suivant que le Conseil déterminera dans sa discrétion absolue.

Si, au moment du rachat des Actions d'Investissement Spécial un Actionnaire détient encore des Actions, ses Actions d'Investissement Spécial seront remboursées et échangées contre de nouvelles Actions émises de la même Classe que les Actions qu'il détient.

Si, au moment du rachat des Actions d'Investissement Spécial un Actionnaire ne détient plus d'autres Actions, ses Actions d'Investissement Spécial seront remboursées et le montant correspondant lui sera payé selon les modalités prévues au prospectus.

Lorsque cela est expressément prévu par le prospectus de la Société, en cas de réception au cours d'un Jour d'Évaluation de demandes de rachat d'Actions pour un nombre supérieur à un certain pourcentage (défini dans le prospectus de la Société) du nombre total d'Actions existantes à ce Jour d'Évaluation, la Société peut, dans la mesure où la Société assure un traitement équitable entre tous les actionnaires, choisir de distribuer aux actionnaires demandant le rachat des avoirs de la Société correspondant dont la valeur dans les livres de la Société à ce Jour d'Évaluation représente, autant que possible, la même proportion d'avoirs de la Société correspondant, que celle représentée par les Actions pour lesquelles des demandes de rachat ont été reçues par rapport au nombre total d'Actions de la Société en circulation; tout solde étant payé en liquidités. Le caractère équitable pour tous les actionnaires d'un tel transfert de propriété ainsi que la valorisation retenue devront être confirmés par un rapport du réviseur de la Société.

Les conversions d'Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe ne sont pas autorisées, sauf si le Conseil en décide autrement et/ou cela est spécifié dans le prospectus de la Société.

Art. 21. La Société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et l'émission et le rachat des Actions lorsque:

a) un marché ou une bourse de valeurs reconnue quelconque sur lequel une portion substantielle des investissements de la Société est cotée, se trouve fermé, sauf pour les fermetures normales, ou lorsque les échanges sont substantiellement réduits ou suspendus;

b) la réalisation des investissements de la Société concernée ou la détermination de la valeur de ses actifs n'est pas possible en raison notamment d'une crise locale, d'une rupture des communications ou de circonstances similaires;

c) dans l'hypothèse où, suite à des restrictions de change ou autres ou à des difficultés affectant le transfert ou la remise de fonds, des transactions deviennent impossibles ou impraticables, ou dans l'hypothèse où l'acquisition et la vente d'actifs ne peuvent pas être effectuées au taux habituel de change;

d) à défaut d'une suspension, la Société ou ses actionnaires subirai(en)t un préjudice financier quelconque qui ne serait pas subi en cas de suspension;

e) à partir de la date de publication d'une convocation à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires dont l'objet est la dissolution de la Société ou Classes d'Actions, ou la fusion de la Société ou l'information des actionnaires de la décision du Conseil de liquider des Classes d'actions;

ainsi que dans toutes autres situations décrites dans le prospectus de la Société.

La Société suspendra l'émission et le rachat des Actions (i) dans le cas d'une décision volontaire de liquider la Société, le jour ou après le jour de publication du premier avis de convocation à l'assemblée générale statuant sur ce sujet, ou (ii) dès la survenance d'un fait entraînant sa mise en liquidation ou (iii) sur ordre de l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

Toute suspension sera portée à la connaissance des personnes susceptibles d'en être affectées par la Société de manière appropriée. Les actionnaires ayant demandé le rachat de leurs Actions seront informés d'une telle suspension par écrit, ou par tous autres moyens de communication endéans les sept (7) jours de leur demande et seront promptement informés de la cessation de cette suspension.

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire par Action pour chaque Classe sera déterminée dans la devise d'expression de la Classe concernée au moins une fois par mois, aux jours déterminés par le Conseil et indiqué dans le prospectus de la Société (un "Jour d'Évaluation"), durant lesquels les établissements bancaires sont ouverts au Grand-Duché de Luxembourg.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe est calculée en divisant la proportion des avoirs de la Société correctement attribuable à la Classe donnée, diminués de la proportion du passif de la Société correctement attribuable à ladite Classe, par le nombre total d'Actions de cette Classe émises et en circulation au Jour d'Évaluation considéré.

La valeur attribuée aux Actions d'Investissement Spécial sera calculée et identifiée séparément de la Valeur Nette d'Inventaire des non-Actions d'Investissements Spécial de la Société. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions d'Investissement Spécial sera déterminée à chaque Jour d'Évaluation en allouant n'importe quelle augmentation ou diminution juste avant réalisée ou non-réalisée de valeur de l'Investissement Spécial pour la période précédent immédiatement le Jour d'Évaluation jusqu'au Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par Actions d'Investissement Spécial sera le montant ainsi calculé, ajusté afin de refléter le montant de tout actif ou passif attribuable aux Actions d'Investissement Spécial divisé par le nombre d'actions des Actions d'Investissement Spécial en émission.

Les actifs seront évalués conformément aux principes indiqués dans le prospectus de la Société et selon des règles et lignes de conduite en matière d'évaluation, approuvées par le Conseil de temps à autre (les "Règles d'Évaluation").

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe se fera de la manière suivante:

(1) Les actifs de la Société seront censés inclure:

(i) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(ii) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres livrés mais dont le prix n'a pas encore été encaissé);

(iii) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription, autres investissements et titres qui sont la propriété de la Société;

(iv) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en nature, dans la mesure connue par la Société étant entendu que la Société peut procéder à des ajustements au regard des fluctuations de la valeur marchande des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits;

(v) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(vi) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

(vii) la valeur liquidative de tous les contrats à terme et options d'achat et de vente que la Société a en position ouverte.

(viii) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient, en ce compris les dépenses payées d'avance.

(2) La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets à escompte, effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore encaissés, corres-

pondra à la valeur nominale de ces avoirs sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être perçue en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par le Conseil en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(ii) la valeur de toutes les valeurs mobilières qui sont admises à la Cote Officielle est généralement basée sur le dernier prix disponible ou tout autre prix tel que ceci est plus amplement décrit dans le prospectus en vigueur de la Société, la valeur de toutes les valeurs mobilières qui sont traitées sur un autre Marché Réglementé sera déterminée sur base du dernier cours disponible concerné sur le marché principal sur lequel ces valeurs sont traitées ou tout autre cours tel que ceci est plus amplement décrit dans le prospectus en vigueur de la Société, et/ou tel que fourni par un service de cotation approuvé par la Société; et les autres titres seront évalués sur base de leur cours en vigueur le Jour d'Évaluation concerné ou de leur équivalent en termes de rendement, tel que fourni par un ou plusieurs courtiers ou services de cotation. Si ces prix ne sont pas représentatifs de leur juste valeur, les valeurs mobilières de même que tous autres actifs autorisés, en ce compris les valeurs qui ne sont pas cotées sur une bourse de valeurs ou traitées sur un Marché Réglementé, seront évalués à leur juste valeur de revente, telle que déterminée de bonne foi, par et sous la direction du Conseil;

(iii) instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale augmentée de tout intérêt échu ou en utilisant une méthode de coût amorti, sous réserve des dispositions du prospectus de la Société en vigueur. La méthode de coût amorti peut occasionner des périodes durant lesquelles la valeur dévie du prix que la Société recevrait s'il vendait l'investissement. Le conseiller en investissement concerné de la Société évaluera, de temps à autre, cette méthode d'évaluation et recommandera des changements, le cas échéant, de façon à permettre que ces actifs soient évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi conformément à la procédure établie par le Conseil. Si le conseiller en investissement considère qu'une déviation par rapport au coût amorti par Action peut donner lieu à une dilution matérielle ou à d'autres résultats injustes vis-à-vis des actionnaires, le conseiller en investissement pourra prendre toute mesure correctrice, s'il en existe, tel qu'il le juge approprié, de façon à éliminer ou réduire, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, la dilution ou les résultats injustes;

(iv) les valeurs mobilières émises par des fonds d'investissement de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire concernée disponible ou conformément au paragraphe (ii) ci-dessus lorsque ces valeurs mobilières sont cotées, sous réserve des dispositions du prospectus de la Société en vigueur;

(v) les swaps seront évalués à la valeur nette actuelle de leur cash-flows comme indiqué dans le prospectus de la Société en vigueur;

(vi) La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'option qui ne sont pas négociés sur des Marchés Réglementés ou sur tout autres marchés organisés équivaldra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément à la politique établie par le Conseil, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur les derniers prix disponibles de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés organisés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil de façon juste et raisonnable.

Le Conseil peut de façon discrétionnaire autoriser d'autres méthodes d'évaluation devant être utilisées s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de tout actif de la Société.

(3) Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(i) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;

(ii) tous les frais d'administration échus tels que décrits dans le prospectus de la Société, y compris sans s'y limiter les frais de sa constitution et frais d'enregistrement auprès de l'autorité de contrôle, ainsi que les honoraires et dépenses légales, de contrôle de qualité, de révision, de gestion, de garde des avoirs, d'agent payeur et d'agent d'administration centrale de la Société, les frais relatifs à l'achat et à la vente de titres, le coût des publications légales, des prospectus, des rapports financiers et des autres documents mis à la disposition des Actionnaires, les frais de traduction, de publication, d'enregistrement, des autorités gouvernementales relatifs à l'enregistrement des Actions dans des juridictions étrangères, les dépenses de compte-rendu (comprenant notamment les soumissions de dossiers auprès des autorités fiscales des différentes juridictions), les frais de communication, les rémunérations des administrateurs et, si besoin, toutes personnes nommées pour assurer la gestion quotidienne de la Société (sauf si elles ont décliné une telle rémunération) ainsi que les dépenses raisonnables de promotion, de publicité, de service aux investisseurs et généralement toutes autres dépenses ayant trait à l'administration de la Société;

(iii) toutes les obligations connues, échues ou non encore échues, en ce compris toutes obligations contractuelles de paiement en espèces ou en nature venues à échéance, en ce compris le montant de dividendes déclarés par la Société pour lesquels aucun coupon n'a été présenté et qui demeure par conséquent impayé jusqu'au jour où ces dividendes reviennent à la Société par prescription;

(iv) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toute autre provision ou réserve autorisées et approuvées par le Conseil; et

(v) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, envers des tiers.

(4) Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet article:

(i) les Actions devant être rachetées en vertu de l'article 20 des présents statuts seront considérées comme des Actions émises et prises en considération jusqu'au moment juste après l'interruption des transactions, tel que défini dans le prospectus de la Société au Jour d'Évaluation concerné et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix soit payé considérées comme une dette de la Société;

(ii) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à la Société seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions;

(iii) les actifs et dettes exprimés dans des devises autres que la devise de dénomination de la Société (la "Devise de Dénomination") seront convertis dans la Devise de Dénomination au prix du marché applicable au moment de l'évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par Action sera arrondie à la deuxième décimale, sauf disposition contraire du prospectus de la Société;

(iv) si une Classe est disponible dans une devise autre que la Devise de Dénomination, la Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Classe sera traduite dans cette autre devise au cours applicable au Jour d'Évaluation et arrondie à l'unité monétaire de référence la plus proche;

(v) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Évaluation, à tous achats ou ventes de titres contractés par la Société durant ce Jour d'Évaluation.

Toutes les Règles d'Évaluation et évaluations seront conformes aux principes comptables généralement admis. En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, les Règles d'Évaluation approuvées par le Conseil et toute décision prise par celui-ci ou par son délégué en rapport avec le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire seront définitives et lieront la Société ainsi que les actionnaires actuels, passés ou futurs. Le résultat de chaque calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et de la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera certifié par un Administrateur ou par une personne dûment autorisée à cet effet.

Art. 23. L'année sociale de la Société débutera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année. La première année sociale de la Société débute à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.

Les comptes de la Société seront exprimés en US Dollars ou dans toute autre devise ou devises à déterminer par le Conseil. Les comptes annuels, en ce compris le bilan et le compte de pertes et profits, le rapport du Conseil et l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle seront envoyés et/ou publiés et rendus disponibles conformément à la loi applicable.

Art. 24. L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera, sur recommandation du Conseil, de l'usage à faire du bénéfice annuel eu égard à chaque Classe. Les dividendes, s'il y en a, seront déclarés en faveur du nombre d'Actions en circulation dans chaque Classe au jour de l'attribution du dividende, telle que cette date sera déterminée par le Conseil pour un dividende intérimaire et par l'assemblée générale des actionnaires de la Société pour un dividende annuel, et seront payés aux détenteurs de ces Actions conformément aux modalités prévues par la loi.

Les dividendes déclarés seront payés en US Dollars, et pourront être payés au lieu et temps à déterminer par le Conseil. Le Conseil peut déterminer en dernier lieu le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement. Des dividendes d'Actions pourront être déclarés.

Le Conseil pourra déclarer et mettre en paiement un dividende intérimaire conformément à la loi applicable.

Art. 25. Toutes sommes auxquelles les actionnaires auront droit à la suite de la liquidation de la Société et qui n'auront pas été réclamées par ceux auxquels elles reviennent avant la clôture des opérations de liquidation, seront déposées en faveur de leurs ayants droit auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg conformément à la loi applicable.

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommées par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de liquidation de chaque Classe sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Classe en proportion du nombre d'Actions de cette Classe qu'ils détiennent.

Le Conseil peut décider de fermer une Classe au cas où les actifs nets de cette Classe diminuent en-deçà ou n'ont pas atteint un montant considéré par le Conseil comme étant un niveau minimum pour une telle Classe pour fonctionner de façon économiquement efficace, ou d'une façon économiquement rationnelle, ou si un changement dans la situation économique et politique relative à la Classe concernée justifierait une telle clôture ou, pour d'autres raisons que le Conseil juge être dans l'intérêt des actionnaires. La décision de clôture sera publiée avec les informations appropriées dans les journaux choisis par le Conseil et/ou envoyée aux actionnaires et/ou communiquée par d'autres moyens permis par la loi applicable ou considérés comme appropriés par le Conseil avant la date effective de la clôture. Si le Conseil n'en décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la Classe concernée peuvent continuer de demander le rachat ou, s'il y a lieu, la conversion de leurs Actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires au moment de la clôture de la Classe concernée seront déposés chez le dépositaire pour une période de six mois après la fin de la clôture. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues dans le paragraphe précédent, le Conseil peut décider de clôturer une Classe par apport dans une autre Classe. Une telle décision sera communiquée de la même façon que celle décrite au paragraphe précédent. Une telle publication sera faite avant la date à laquelle le regroupement deviendra effectif conformément aux lois et règlements applicables, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions avant que le regroupement avec une autre Classe ne devienne effectif.

Le Conseil peut aussi, dans les mêmes circonstances que celles prévues précédemment, décider de fermer une Classe par apport dans un autre organisme de placement collectif. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite précédemment. Une telle publication sera faite avant la date à laquelle l'apport est effectif, conformément à la loi applicable pour permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions, avant que l'opération entraînant l'apport dans un autre organisme de placement collectif dans des valeurs mobilières, ne devienne effective. En cas d'apport dans un autre organisme de placement collectif du type "fonds commun de placement", l'apport sera opposable uniquement aux actionnaires de la Classe concerné(e) qui auront expressément approuvé l'apport.

Dans le cas où le Conseil détermine que l'intérêt des actionnaires de la Classe concernée ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relatif à la Classe concernée a eu lieu qui pourrait le justifier, l'exigent, la réorganisation d'une Classe, par le biais d'une division en deux ou plusieurs Classes, pourra être décidée par le Conseil. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite précédemment. Une telle publication sera faite avant la date à laquelle la réorganisation devient effective, conformément à la loi applicable, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions (autre que les Actions d'Investissement Spécial) avant que l'opération entraînant la division en deux ou plusieurs Classes ne devienne effective.

Chacune des décisions susmentionnées de clôture, de regroupement, d'apport ou de division peut aussi être prise par une assemblée séparée des actionnaires de la Classe concernée pour laquelle aucun quorum ne sera requis et au sein de laquelle la décision sera prise à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.

Art. 27. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi applicable.

Art. 28. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont traitées conformément aux dispositions de la loi applicable.

Souscription et Paiement

Le capital social initial est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions.

La totalité des mille (1.000) Actions ont été souscrites par EIM Participations Luxembourg S.A., ci-avant désignée.

La totalité des Actions ont été entièrement souscrites et libérées en espèces.

En conséquence, la Société a à sa disposition un montant de trente et un mille Euros (31.000,- EUR), ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Assemblée Générale des actionnaires

La comparante, en sa capacité d'unique actionnaire (l'"Actionnaire") de la société a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil d'administration pour une durée qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2009:

- M. Arpad Busson, résidant professionnellement à Devonshire House, Mayfair Place, W1J 8AJ, Londres, Royaume-Uni;
- M. Patrick Susse, résidant professionnellement à 2 Chemin de Chantavril, 1260 Nyon, Suisse; et
- M. Philip Canessa, résidant professionnellement Suite 212, Neptune House, Marina Bay, Gibraltar.

Deuxième résolution

A été nommé réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2009:

- Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg).

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dépenses

Les frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature qu'ils soient qui devront être supportés par la Société des suites de son organisation s'élèvent à environ six mille euros (EUR 6.000,-).

Le notaire soussigné, lequel connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais en français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Le document ayant été lu aux comparants, tous étant connus du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et résidence, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: N. Niffle, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 juillet 2008, LAC/2008/30507. — Reçu mille deux cent cinquante euros (€ 1.250,-).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008092769/220/1215.

(080108966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Goodman Turquoise Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 137.759.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, Goodman Property Opportunities (Lux) Sàrl, SICAR en date du 01^{er} juillet 2008

1. Il est mis fin en date du 01^{er} juillet 2008 au mandat de gérant à savoir:

a) Mme Lorna Ros, née le 07 août 1972 à East Kilbride (Ecosse) de résidence professionnelle: 8, rue Heine L-1720 Luxembourg;

2. Le gérant suivant est nommé en date du 01^{er} juillet 2008 et cela pour une durée illimitée:

b) Mr Dominique Prince, né le 29 octobre 1978 à Malmedy (Belgique) de résidence professionnelle: 8, rue Heine L-1720 Luxembourg;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters

Mr Michael O'Sullivan

Mr Paul Huyghe

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Lorna Ros

Mandataire

Référence de publication: 2008096638/6981/27.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09242. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

AMP Capital Redding Investors Global Real Estate Securities Fund SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 140.734.

In the year two thousand eight, on the twenty fifth of July.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. AMP Capital Redding Investors Limited, a company incorporated and organised under the laws of Australia, having its registered office at Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000 Australia; and

2. AMP Capital Redding Investors (UK) Limited, a limited company incorporated and organised under the laws of Australia, having its registered office at Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000 Australia; and

3. AMP Capital Redding Investors (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, with registration with the Luxembourg Trade and Companies Register pending (hereafter the General Partner);

All here represented by Maître Arno van Poeyen, Avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of three proxies given under private seal.

The said proxies, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they are acting, have requested the notary to state as follows the articles of association of a company which they thus wish to form (the Articles of Association).

Title I - Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company, hereafter issued (the Shareholders) (the Shares), a Luxembourg corporate partnership in the form of a "société en commandite par actions" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" organised as a "fonds d'investissement spécialisé" pursuant to the law of February 13, 2007 relating to specialised investment funds (the 2007 Law) under the name of AMP Capital Redding Investors Global Real Estate Securities Fund SICAV-SIF (hereafter the Company).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Object. The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under the 2007 Law.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Bertrange, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the General Partner of the Company.

4.2 In the event that the General Partner determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Title II - Share capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital.

5.1 The share capital of the Company shall be represented by fully paid up Shares of no par value and shall at any time be equal to the Net Asset Value of the Company as defined in Art. 12 hereof. The initial share capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (€ 31,000) divided into the following classes of Shares:

(i) one (1) management share (the Management Share) which has been subscribed by the General Partner as unlimited shareholder (hereafter also the Unlimited Shareholder);

(ii) thirty thousand nine hundred and ninety-nine (30,999) limited shareholder shares (the Limited Shareholder Shares) subscribed by the limited shareholders of the Company (the Limited Shareholders).

5.2 The minimum capital of the Company shall be one million two hundred fifty thousand euro (€ 1,250,000.-). The Company shall be required to establish this level of minimum capital within twelve months after the date on which the Company has been registered as an undertaking for collective investment on the official list of undertakings for collective investment under Luxembourg law.

5.3 The General Partner is authorised without any limitation to issue additional fully paid up Shares at any time in accordance with Art. 8 hereof, without reserving to the existing Shareholder(s) a preferential right to subscription of the Shares to be issued.

Art. 6. Classes of Shares.

6.1 The General Partner may, at any time, issue different classes of Shares (each a Class or Classes as appropriate), which carry different obligations inter alia with regard to the income and profit entitlements (distribution or capitalisation Shares), redemption features, and/or fee and cost features of the relevant investor. Those Shares shall be issued, in accordance with Art. 8 hereof, on terms and conditions as shall be decided by the General Partner.

6.2 Subject to the rights, obligations, terms and conditions attaching to any particular Class, each Share confers an equal undivided interest in the Company and all Shares in a Class rank equally.

Art. 7. Form of Shares.

7.1 The Company shall issue Shares in registered form only.

7.2 All issued registered Shares of the Company shall be registered in the Share register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered Shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

7.3 The inscription of the Shareholder's name in the Share register evidences his right of ownership on such registered Shares. The Company shall not issue certificates for such inscription, but each Shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

7.4 Any transfer of registered Shares shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the Share register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Subject to the provisions of Art. 7 and Art. 11 hereof, any transfer of registered Shares shall be entered into the register of Shareholders; such inscription shall be signed by the General Partner or any officer of the Company or by any other person duly authorised thereto by the General Partner.

7.5 Shareholders entitled to receive registered Shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the Share register.

7.6 In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the Share register and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Share register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

7.7 The Company recognises only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Shares(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) must appoint a sole attorney to represent such shareholding in dealings with the Company. The failure to appoint such attorney shall result in a suspension of all rights attached to such Shares(s). Moreover, in the case of joint Shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Shareholders together, at its absolute discretion.

7.8 The Company may decide to issue fractional Shares, rounded up or down to three decimal places. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in distributions and dividends and the net assets attributable to the relevant Class of Shares on a pro rata basis.

7.9 Payments of distributions or dividends, if any, will be made to Shareholders by bank transfer.

Art. 8. Issue of Shares.

8.1 The General Partner is authorised, without limitation, to issue at any time Shares of no par value fully paid-up, in any Class, without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued. The General Partner may reject an application or subscription for Shares in whole or in part.

8.2 The General Partner may impose conditions on the issue of Shares (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the General Partner may determine to be appropriate) and may fix a minimum subscription level. The General Partner may also levy a subscription charge and has the right to waive partly or entirely this subscription charge. Any conditions to which the issue of Shares may be submitted shall be detailed in the issuing document of the Company as amended from time to time (the Issuing Document).

8.3 The issue price per Share is the total of the Net Asset Value per Share increased by the Transaction Costs per Share and increased or decreased by any additional amount specifically relating to the relevant Class of Shares, provided that the Shares referred to in Art. 5.1 hereof shall have an issue price of one euro (€ 1) each.

8.4 For the purposes of the formulae in Article 8.3, "Net Asset Value per Share" and "Transaction Costs per Share" are determined by the General Partner in accordance with Art. 12 hereof as at the date of issuance of each relevant Share.

8.5 The issue price of Shares may be rounded off as the General Partner determines in its sole discretion. The amount of such rounding off cannot be more than 1% of the issue price of the Shares.

8.6 Shares shall be allotted only upon acceptance of the subscription and payment of the issue price. The issue price must be received before the issue of Shares. The payment will be made under the conditions and within the time limits as determined by the General Partner.

8.7 The General Partner may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor of the Company which qualifies as a "réviseur d'entreprises agréé". The issue price of Shares paid up by a contribution in kind of securities as set out in the preceding sentence shall be increased by any costs associated with the transfer of the securities to the Company incurred or likely to be incurred by the Company if the General Partner so requires.

8.8 The General Partner may delegate to any duly authorised director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the issue price of any Shares to be issued and to deliver them.

Art. 9. Conversion of Shares.

9.1 The General Partner may permit, in respect of certain Classes of Shares, any Shareholder to convert the whole or part of its Shares of one Class into Shares of a similar Class or into Shares of another Class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner shall determine.

9.2 The Shares which have been converted into Shares of another Class shall be cancelled.

Art. 10. Redemption of Shares.

10.1 Shareholders may make Share redemption requests by giving written notice to the General Partner.

10.2 A Shareholder may not withdraw a redemption request unless the General Partner agrees thereto.

10.3 The General Partner will satisfy redemption requests in accordance with these Articles of Association, the Issuing Document and the terms and procedures as set forth by the General Partner from time to time.

10.4 If the General Partner satisfies a redemption request, the General Partner must use its reasonable endeavours to cause payment to be made within 30 days after the satisfaction of a redemption request.

10.5 The General Partner need not give effect to a redemption request in respect of Shares having an aggregate redemption price of less than the minimum subscription amount as set out in the Issuing Document or such other amounts as determined by the General Partner from time to time unless the redemption request relates to all Shares held by the Shareholder.

10.6 If compliance with a redemption request would result in the Shareholder holding Shares with an aggregate redemption price which is less than the then current minimum holding amount as set out in the Issuing Document, the General Partner may treat the redemption request as relating to all Shares held by the Shareholder.

10.7 If a Shareholder holds Shares with an aggregate redemption price less than the then current minimum holding amount as set out in the Issuing Document, the General Partner may redeem that Shareholder's holding without a redemption request.

10.8 If the minimum holding amount is increased in accordance with the terms and conditions of the Issuing Document, the General Partner may after giving 30 days' notice to a Shareholder who holds Shares with an aggregate redemption price less than the then current minimum holding amount as set out in the Issuing Document redeem that Shareholder's holding without the need for a redemption request.

10.9 The redemption price per Share is the Net Asset Value per Share decreased by the Transaction Costs per Share and increased or decreased by any additional amount specifically relating to the relevant Class of Shares.

10.10 For the purposes of the formulae in Art. 10.9, "Net Asset Value per Share" and "Transaction Costs per Share" are determined by the General Partner in accordance with Art. 12 hereof as at the date on which the Shares are redeemed.

10.11 The redemption price for Shares may be rounded off by the General Partner in its sole discretion. The amount of such rounding off cannot be more than 1% of the redemption price for the Shares.

10.12 The General Partner may transfer marketable securities to a Shareholder rather than pay cash in satisfaction of all or part of a redemption request. These marketable securities, together with any cash paid, must be of equal value to the total amount due to the Shareholder pursuant to the redemption request. If the General Partner so requires, some or all of the costs involved in transfer of these marketable securities must be paid by the Shareholder or deducted from the amount due to the Shareholder.

10.13 No redemption of Shares may be carried out if, as a result thereof, the capital of the Company would fall below the minimum capital amount required by the 2007 Law.

Art. 11. Restrictions on Ownership of Shares.

11.1 The General Partner may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, including but not limited to any person:

(a) that is not a well-informed investor as provided in Article 2 of the 2007 Law;

(b) that is in breach of any law or requirement of any country or governmental authority that may cause a material detriment to the Company;

(c) that is not qualified to hold Shares by virtue of any law or requirement of any country or governmental authority;

(d) where that person's holding of Shares may be otherwise detrimental to the Shareholders and/or the Company, including the Company becoming subject to laws (including without limitation tax laws) other than those of the Grand Duchy of Luxembourg, or have them suffer any tax, fiscal, legal, regulatory, anti-money laundering, counter terrorist financing, pecuniary or material administrative disadvantage which it or they would not otherwise have suffered in each case as reasonably determined by the General Partner ("Prohibited Shareholder").

11.2 Any proposed transfer of Shares in the Company must first be notified to the General Partner which must consent to the transfer of Shares, however such consent shall not be unreasonably withheld. The General Partner may refuse to register a proposed transfer of shares if it determines, in its sole discretion, that the transfer of Shares would be made to a Person that would be a Prohibited Shareholder if the transfer of Shares was registered.

11.3 If the General Partner determines that a Shareholder has become a Prohibited Shareholder, the Shares of such Prohibited Shareholder shall be redeemed on a compulsory basis at a price determined under Art. 10.9.

Art. 12. Calculation of the Net Asset Value and other variables.

12.1 The net asset value of the Company (the Net Asset Value) is the value of Assets less the value of Liabilities on the relevant Valuation Date. The Net Asset Value is calculated in euro and may be expressed in such other currencies as the General Partner may decide. The Net Asset Value per Share is calculated by dividing the Net Asset Value by the

number of Shares issued and outstanding and increased or decreased by any additional amount specifically relating to the relevant Class of Shares.

12.2 The Valuation Date is a time at which the General Partner calculates the Net Asset Value being at least twice a year.

12.3 The Assets and Liabilities of the Company for the purposes of preparing the annual accounts are expressed in euro.

12.4 The Assets shall include all property, provisions, rights and income of the Company but not application money or property in respect of which Shares have not yet been issued or proceeds of redemption requests which have not yet been paid.

12.5 The General Partner may determine valuation methods and policies for each category of Assets and change them from time to time.

12.6 Unless the General Partner determines otherwise, the value of an Asset for the purpose of calculating Net Asset Value will be its fair value. Where the General Partner values an Asset at other than its fair value, the valuation methods and policies applied by the General Partner must result in a calculation of the issue price or redemption price for Shares that is independently verifiable.

12.7 Assets expressed in a currency other than the euro shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant Valuation Date which shall be the rate of exchange prevailing on the principal regulated market of each such asset on the Valuation Date, if applicable. If such rate of exchange is not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the General Partner.

12.8 In the absence of bad faith, negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the General Partner or by the corporate agent which the General Partner appoints for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

12.9 The Liabilities means all present liabilities of the Company including any provision which the General Partner decides should be taken into account in determining the liabilities of the Company, but shall not include liabilities to investors who have applied for shares.

12.10 Transaction Costs per Share means

- when calculating the issue price of a Share, an allowance for the total cost of acquiring new assets divided by the number of Shares issued and outstanding; and

- when calculating the redemption price of a Share, an allowance for the total cost of selling the assets divided by the number of Shares issued and outstanding;

provided that the General Partner may in connection with any particular subscription or request for redemption of Shares deem these costs to be a lesser sum or zero.

Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of the Calculation of the Net Asset Value and of the Issue, Redemption and Conversion of Shares.

13.1 The Net Asset Value and the price for the issue, redemption and conversion of the Shares may be calculated by the General Partner (or any agent appointed thereto by the General Partner) at any time.

13.2 The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued; the General Partner may, in particular, decide that Shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in Art. 8 and/or elsewhere in these Articles of Association and/or in the Issuing Document.

13.3 The Company may suspend the determination of the Net Asset Value and the issue, redemption and conversion of Shares if:

(a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company quoted thereon;

(b) as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the General Partner, disposal of the assets is not reasonable or normally practicable without being seriously detrimental to Shareholders' interests;

(c) it is not reasonably practicable to determine the Net Asset Value on an accurate and timely basis;

(d) as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions are rendered impracticable or if purchases and sales of the assets cannot be effected at normal rates of exchange; or

(e) a decision is made to liquidate and dissolve the Company.

No Shares shall be issued or redeemed during such a suspension. Where possible all reasonable steps will be taken to bring any period of suspension to an end as soon as possible.

Title III - Administration

Art. 14. Management.

14.1 The Company shall be managed by a manager who shall be the Unlimited Shareholder (associé-gérant-commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The Limited Shareholders shall refrain from acting in a manner or capacity other than by exercising their rights as Limited Shareholders in general meetings and shall be liable to the extent of their commitments made to the Company.

14.2 The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by the law or by these Articles of Association to the general meeting of Shareholders, each time in compliance with the investment objectives and strategy of the Company.

14.3 The General Partner may not be removed from its capacity as manager of the Company, except as otherwise expressly provided for: (i) by the law; or (ii) by these Articles of Association; or (iii) following the occurrence of one of the events referred to in the Issuing Document by a resolution of the Shareholders representing a majority of 75 per cent. of the votes cast where at least 50 per cent. of the voting rights is represented.

14.4 Upon the removal of the General Partner, a new manager of the Company shall be appointed by the Shareholders in a general meeting with the majority requirements set out in Article 14.3 above, which shall substitute the General Partner as manager of the Company by the accomplishment of any relevant and appropriate formalities, and which shall assume the General Partner's obligations as manager of the Company, subject to the approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

14.5 The General Partner may, from time to time, appoint officers or agents of the Company as required for the operation and management of the Company, provided however that the Limited Shareholders may not act on behalf of the Company without risking their limited liability status. The appointed officers or agents shall be entrusted with the powers and duties conferred to them by the General Partner.

14.6 The General Partner is entitled to recover from the Company any fees and expenses specified in the Issuing Document.

Art. 15. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner acting through one or more authorised signatories or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in its discretion.

Art. 16. Delegation of Powers.

16.1 The General Partner may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the General Partner. The officers need not be Shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Association, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the General Partner. The General Partner may furthermore appoint other agents, who need not to be shareholders of the General Partner and who will have the powers determined by the General Partner.

16.2 The General Partner may create from time to time one or several committees composed of Shareholders and/or external persons and to which it may delegate powers and roles as appropriate.

Art. 17. Investment Policies and Restrictions.

17.1 The General Partner, based upon the principle of risk diversification and in accordance with the Issuing Document, has the power to determine the investment policies and strategies of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the General Partner in compliance with applicable laws and regulations.

17.2 The Company may employ techniques and instruments relating to transferable securities, currencies or any other financial assets or instruments in the context of its investment policy or for the purpose of hedging or efficient portfolio management.

Art. 18. Conflict of Interests.

18.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any company or firm, with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

18.2 In the event that any director or officer of the General Partner may have in any transaction of the Company an interest different to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the General Partner such conflict of interest.

18.3 The term "conflict of interests", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the sponsor, the investment manager, a direct or indirect shareholder of the General Partner, the custodian, the distributors as well as any other person, company or entity as may from time to time be determined by the General Partner on its discretion.

Art. 19. Indemnification.

19.1 The Company indemnifies and holds harmless out of the Company's assets each of the General Partner, the Custodian, the Administrative Agent, the Registrar and Transfer Agent, the Domiciliation Agent and the Company's respective agents, Affiliates and personnel which the Company has agreed to indemnify and hold harmless out of the Company's assets, as well as the managers and/or the directors of any special purpose vehicle (the Indemnified Parties) against any and all liabilities, actions, proceedings, claims, costs, demands, damages and expenses (including legal fees) incurred or threatened by reason of the Indemnified Parties being or having acted as a manager in respect of the Company or a subsidiary corporation of the Company or arising in respect of or in connection with any matter or other circumstance relating to or resulting from the exercise of its powers as a manager or from the provision of services to or in respect of the Company or which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the Company provided however that it shall not be so indemnified with respect to any matter resulting from its wilful misconduct, bad faith or reckless disregard for its obligations and duties in relation to the Company or its gross negligence. The Shareholders will not be individually obligated beyond the amount contributed or agreed to be contributed to the Company. For the avoidance of doubt, the indemnities referred in this section shall continue in effect notwithstanding that the Indemnified Parties shall have ceased to act as manager or to act in any of the capacities described herein.

19.2 The General Partner may decide that expenses effectively incurred by any General Partner or committee member in accordance with this Article may be advanced to the person, provided that this person will repay the advanced amounts if it is ultimately determined that they have not met the standard of care for which indemnification is available.

19.3 The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which any officer may be entitled.

Art. 20. Auditor.

20.1 The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the General Partner and remunerated by the Company.

20.2 The auditor shall fulfil the duties prescribed by the 2007 Law.

Title IV - General meetings

Art. 21. Powers.

21.1 Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Except as otherwise provided for by the law, it may only resolve on any item generally whatsoever only with the consent of the Unlimited Shareholder.

21.2 Except as otherwise provided in these Articles of Association, the notices and quorum rules required by the law shall apply with respect to the meetings of Shareholders of the Company, as well as with respect to the conduct of such meetings.

21.3 Each Share entitles its holder to one vote. A Shareholder may act at any general meeting by appointing another person, whether a Shareholder or not, as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram or telex.

21.4 Except as otherwise required by the law or by these Articles of Association, resolutions at a general meeting will be passed by a simple majority of those present or represented, it being understood that any resolution shall validly be adopted only with the approval of the Unlimited Shareholder. However, resolutions relating to inter alia the amendment of these Articles of Association are to be passed by a majority of 75 per cent. of the votes cast where at least 50 per cent. of the voting rights is present or represented, each time with the consent of the General Partner.

21.5 In the event that the general meeting is convened to resolve upon the change of the General Partner or the execution of any agreement between the Company and the General Partner, the General Partner shall have no right to vote and shall only be entitled to inform the Shareholders' meeting of its opinion on the relevant resolution.

Art. 22. Annual General Meetings of Shareholders.

22.1 The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of meeting, on the penultimate Friday of the month April of each year at 11.00 am (Luxembourg time). If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg.

22.2 The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the General Partner, exceptional circumstances beyond the scope of the Company's or of its Shareholders' control will so require.

Art. 23. Other General Meetings of Shareholders.

23.1 The General Partner may convene other general meetings of Shareholders and Shareholders representing one tenth of the Share capital may also request the General Partner to call a general meeting of Shareholders. Such other general meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of the meeting.

Art. 24. Procedure.

24.1 The general meetings of Shareholders shall be convened by the General Partner pursuant to a notice in writing setting forth the agenda and sent to the Shareholders by registered letter given at least eight calendar days prior to the meeting. If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of the meeting.

24.2 Notices to Shareholders may be mailed by registered mail only.

24.3 The General Partner may determine all other conditions, which must be fulfilled by the Shareholders in order to attend a general meeting of Shareholders.

24.4 All meetings shall be chaired by the General Partner or by any person designated by the General Partner. The decision of the chairman on any matter relating to the conduct of the meeting is final. The chairman has power to adjourn a meeting for any reason to such place and time as the chairman thinks fit.

24.5 The chairman of such meeting of Shareholders shall designate a secretary who may be instructed to keep the minutes of the meeting of the general meeting of Shareholders as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the chairman.

Art. 25. Vote.

25.1 The business transacted at any meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

25.2 Only full Shares are entitled to vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who needs not to be a Shareholder.

Art. 26. Consolidation/Splitting. The General Partner may consolidate or split the Shares. A consolidation or split may also be resolved by the general meeting of Shareholders concerned deciding, without any quorum requirements, at the simple majority of the Shares present or represented.

Title V - Accounting year - Distributions

Art. 27. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence each year on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 28. Distributions.

28.1 Distributions shall be paid in accordance with the provisions of the Issuing Document. The general meeting of Shareholders, within the limits provided by law, shall determine how the profits, if any, of the Company shall be treated, and from time to time may declare dividends, provided, however, that the capital of the Company does not fall below the prescribed minimum capital.

28.2 The General Partner may in its discretion decide to pay interim dividends at any point in time unless otherwise provided for in the Issuing Document.

28.3 Distributions shall be paid in euro or such other currency as decided by the General Partner and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

28.4 No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

28.5 A dividend declared but not paid on a Share cannot be claimed by the holder of such Share after a period of five years from the notice given thereof, unless the General Partner has waived or extended such period in respect of all Shares. The General Partner shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such action on behalf of the Company to perfect such reversion.

28.6 Dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this Article with respect to distribution Shares and no dividends will be declared and paid with respect to capitalisation Shares, if any.

Art. 29. Custodian.

29.1 The Company shall enter into a custodian agreement with a banking or savings institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector (hereafter the Custodian).

29.2 The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Law.

29.3 If the Custodian wishes to retire, the General Partner shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of such retirement. The General Partner may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in to act in its place.

Art. 30. Dissolution.

30.1 The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Art. 21 hereof.

30.2 Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Art. 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of Shareholders by the General Partner. The general meeting of Shareholders, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the Shares present and represented at the meeting.

30.3 The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of Shareholders whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Art. 5 hereof; in such an event, the general meeting of Shareholders shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of the Shareholders holding one fourth of the Shares represented at the meeting.

30.4 The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the discovery that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

30.5 In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to applicable law.

30.6 The net proceeds of liquidation shall be distributed to the holders of Shares in proportion to their holding.

30.7 Any liquidation proceeds that cannot be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the liquidation will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the "Caisse de Consignation" on behalf of the persons entitled thereto.

Art. 31. Amendments to the Articles of Association. These Articles of Association may be amended by a general meeting of Shareholders subject to the quorum requirements provided by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 32. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing person or Shareholder also include corporations, companies, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Art. 33. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies and the 2007 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory dispositions

1. The first accounting year begins on the date of incorporation of the Company and will end on December 31, 2008.
2. The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2009.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for 31,000 Shares as follows:

1) AMP Capital Redding Investors (Luxembourg) S.à r.l.	1 Management Share
2) AMP Capital Redding Investors (UK) Limited	15,499 Shares
3) AMP Capital Redding Investors Limited	15,500 Shares
Total:	<u>31,000 Shares</u>

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (€ 31,000) is from now on at the free disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately five thousand Euro.

General meeting of the shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting has passed the following resolution:

Sole resolution

The registered office of the Company is at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said appearing parties signed together with Us, the notary, this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille huit, le vingt-cinquième jour du mois de juillet.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. AMP Capital Redding Investors Limited, une société constituée et régie par les lois d'Australie, ayant son siège social à Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000 Australie; et

2. AMP Capital Redding Investors (UK) Limited, une société constituée et régie par les lois d'Australie, ayant son siège social à Level 24, AMP Building, 33 Alfred Street Sydney NSW 2000 Australie; et

3. AMP Capital Redding Investors (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.831 (ci-après l'Actionnaire Commandité);

Toutes trois ici représentées par Arno van Poeyer, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées par la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Ces parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles envisagent ainsi de créer (les Statuts).

Titre 1^{er} - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir propriétaires des actions de la Société ci-après créées (les Actionnaires) (les Actions), une société en commandite par actions luxembourgeoise remplissant les critères d'une société d'investissement à capital variable organisée comme un fonds d'investissement spécialisé conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la Loi de 2007) sous la dénomination AMP Capital Redding Investors Global Real Estate Securities Fund SICAV-SIF (ci après la Société).

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux pourront être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Actionnaire Commandité de la Société.

4.2 Au cas où l'Actionnaire Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège avec des personnes à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Titre II - Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital de la Société sera représenté par des Actions entièrement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la Valeur de l'Actif Net de la Société telle que définie à l'article 12 des présents Statuts. Le capital social initial de la Société est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000) divisé en les classes d'Actions suivantes:

(i) une (1) action de commandité (l'Action de Commandité) souscrite par l'Actionnaire Commandité; et

(ii) trente mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (30,999) actions de commanditaires (les Actions de Commanditaires) souscrites par les actionnaires commanditaires de la Société (les Actionnaires Commanditaires).

5.2 Le montant minimum du capital de la Société sera d'un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000). La Société pourra atteindre ce minimum dans un délai de douze mois à compter de la date à laquelle la Société a été enregistrée en tant qu'organisme de placement collectif sur la liste des organismes de placement collectif conformément à la loi luxembourgeoise.

5.3 L'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation de nouvelles Actions entièrement libérées conformément à l'Article 8 des présents Statuts, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre.

Art. 6. Classes d'Actions.

6.1 L'Actionnaire Commandité peut, à tout moment, émettre des classes d'Actions différentes (chacune une Classe ou des Classes, selon le cas) portant des obligations différentes entre autres en ce qui concerne le droit aux revenus et profits (Actions de distribution ou de capitalisation), caractéristiques de rachat et/ou de frais et coûts, de l'investisseur concerné. Ces Actions seront émises, conformément à l'Article 8 des présentes, aux conditions et modalités telles que décidées par l'Actionnaire Commanditaire.

6.2 Sous réserve des droits, obligations, conditions et modalités attachés à toute Classe particulière, chaque Action confère un intérêt indivis égal dans la Société et toutes les Actions d'une Classe sont classées de la même manière.

Art. 7. Forme des Actions.

7.1 La Société émettra uniquement des Actions sous forme nominative.

7.2 Toutes les Actions nominatives émises par la Société seront inscrites dans le registre des Actions qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et sur ce registre figurera le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant libéré sur chaque fraction d'action.

7.3 L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actions établit son droit de propriété sur ces Actions nominatives. La Société n'émet pas de certificats pour cette inscription mais chaque Actionnaire recevra une confirmation écrite relative à son actionariat.

7.4 Tout transfert d'Actions nominatives s'effectuera par une déclaration de transfert écrite à inscrire au registre des Actions, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détenant les pouvoirs valables pour agir à cet effet. Sous réserve de l'application des Articles 7 et 11 des présents Statuts, tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit au registre des Actions; cette inscription sera signée par l'Actionnaire Commandité ou tout fondé de pouvoir de la Société ou par une toute autre personne dûment autorisée à cet effet par l'Actionnaire Commandité.

7.5 Les Actionnaires qui seront habilités à recevoir des Actions nominatives fourniront à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et communications peuvent être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des Actions.

7.6 Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des Actions, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à telle autre adresse inscrite par la Société de temps à autre, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet Actionnaire. Un Actionnaire peut, à tout moment, changer son adresse portée au registre des Actions par une notification écrite envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée de temps en temps par la Société.

7.7 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si la propriété de cette/ces Action(s) est discutée, toutes les personnes invoquant un droit sur cette/ces Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette/ces Action(s) envers la Société. La non désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces Action(s). Qui plus est, en cas d'Actionnaires indivis, la Société se réserve le droit discrétionnaire de payer tous produits de rachat, distributions ou autres paiements uniquement au premier détenteur enregistré qu'elle considère comme le représentant de tous les détenteurs indivis, ou à tous les Actionnaires indivis ensemble.

7.8 La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions arrondies à trois décimales. Ces fractions d'Actions ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit de participer aux distributions et dividendes et aux actifs nets attribuables à la Classe d'Actions concernée proportionnellement.

7.9 Les paiements des distributions et dividendes, le cas échéant, seront effectués aux Actionnaires par virement bancaire.

Art. 8. Emission des Actions.

8.1 L'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des Actions sans valeur nominale entièrement libérées de toute Classe, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre. L'Actionnaire Commandité peut refuser une demande ou souscription d'Actions dans sa totalité ou en partie.

8.2 L'Actionnaire Commandité peut imposer des conditions à l'émission d'Actions (en ce compris sans limitation l'exécution de ces documents de souscription et la fourniture de cette information que l'Actionnaire Commandité jugera pertinentes) et pourra fixer un niveau minimum de souscription. L'Actionnaire Commandité peut également imposer un droit de souscription et a le droit d'y renoncer totalement ou partiellement. Toutes les conditions auxquelles l'émission d'Actions peut être soumise seront détaillées dans le Prospectus de la Société tel que modifié de temps en temps (le Prospectus).

8.3 Le prix d'émission par Action sera fondé sur la valeur totale de l'Actif Net augmenté des Coûts de Transaction par Action et augmenté ou diminué par tout montant supplémentaire spécifiquement lié à la Classe d'Actions concernée à condition que les actions mentionnées à l'Article 5.1 aient un prix d'émission d'un euro (€ 1) chacune.

8.4 Aux fins de la formule à l'Article 8.3, la "Valeur de l'Actif Net par Action" et les "Coûts de Transaction par Action" sont fixés par l'Actionnaire Commandité conformément à l'Article 12 des présents statuts à la date d'émission de chaque Action concernée.

8.5 Le prix d'émission des Actions peut être arrondi si l'Actionnaire Commandité le décide à sa libre appréciation. Le montant de cet arrondi ne peut pas dépasser 1% du prix d'émission des Actions.

8.6 Les Actions seront attribuées uniquement sur acceptation de la souscription et du paiement du prix d'émission. Le prix d'émission doit être reçu avant l'émission des Actions. Le paiement se fera selon les modalités et dans les délais fixés par l'Actionnaire Commandité.

8.7 L'Actionnaire Commandité peut accepter d'émettre des Actions en considération d'un apport en nature de titres, conformément aux conditions exposées par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de remettre un rapport d'évaluation dressé par un réviseur de la Société connu sous le nom de "réviseur d'entreprises agréé". Le prix d'émission

des Actions libérées par un apport en nature de titres tel qu'exposé dans la phrase précédente sera augmenté par tous coûts associés à la cession des titres à la Société ou susceptibles d'être encourus par la Société si l'Actionnaire Commandité le demande.

8.8 L'Actionnaire Commandité peut déléguer à tout administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir ou tout autre mandataire dûment autorisé à cette fin le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement du prix d'émission de toutes Actions à émettre et à les délivrer.

Art. 9. Conversion des Actions.

9.1 L'Actionnaire Commandité peut permettre, concernant certaines Classes d'Actions, à tout Actionnaire de convertir toutes ou partie de ses Actions d'une Classe en Actions d'une Classe similaire ou en Actions d'une autre Classe, sous réserve des restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement des frais et commissions déterminés par l'Actionnaire Commandité.

9.2 Les Actions qui ont été converties en Actions d'une autre Classe seront annulées.

Art. 10. Rachat des Actions.

10.1 Les Actionnaires peuvent demander le rachat des Actions en donnant une notification écrite à l'Actionnaire Commandité.

10.2 Un Actionnaire ne peut pas retirer une demande de rachat sauf si l'Actionnaire Commandité donne son accord.

10.3 L'Actionnaire Commandité doit satisfaire les demandes de rachat conformément aux présents Statuts, au Prospectus et selon les modalités et procédures exposées par l'Actionnaire Commandité de temps en temps.

10.4 Si l'Actionnaire Commandité satisfait une demande de rachat, l'Actionnaire Commandité doit s'efforcer de faire effectuer le paiement dans les 30 jours après avoir satisfait à la demande de rachat.

10.5 L'Actionnaire Commandité ne doit pas nécessairement donner effet à une demande de rachat pour des Actions dont le prix de rachat total est inférieur au montant de souscription minimum fixé dans le Prospectus ou ces autres montants fixés par l'Associé Commandité de temps en temps sauf si la demande de rachat concerne toutes les Actions détenues par l'Actionnaire.

10.6 Si le respect d'une demande de rachat aboutit à ce que l'Actionnaire détienne des Actions ayant un prix de rachat total inférieur au montant de détention minimum alors en cours fixé dans le Prospectus, l'Actionnaire Commandité peut traiter la demande de rachat comme se rapportant à toutes les Actions détenues par l'Actionnaire.

10.7 Si un Actionnaire détient des Actions ayant un prix de rachat total inférieur au montant de détention minimum alors en cours fixé dans le Prospectus, l'Actionnaire Commandité peut racheter la participation de cet Actionnaire sans demande de rachat.

10.8 Si le montant minimum de détention est augmenté conformément aux modalités et conditions du Prospectus, l'Actionnaire Commandité peut, après avoir donné une notification de 30 jours à un Actionnaire qui détient des Actions ayant un prix de rachat total inférieur au montant de détention minimum alors en cours fixé dans le Prospectus, racheter la participation de cet Actionnaire sans demande de rachat.

10.9 Le prix de rachat par Action est la Valeur de l'Actif Net par Action moins les Coûts de Transaction par Action et augmenté ou diminué par tout montant supplémentaire spécifiquement lié à la Classe d'Actions concernée.

10.10 Aux fins de la formule à l'Article 10.9, la "Valeur de l'Actif Net par Action" et les "Coûts de Transaction par Action" sont fixés par l'Actionnaire Commandité conformément à l'Article 12 des présents statuts à la date de rachat des Actions.

10.11 Le prix de rachat des Actions peut être arrondi par l'Actionnaire Commandité à sa libre appréciation. Le montant de cet arrondi ne peut pas être supérieur à 1% du prix de rachat des Actions.

10.12 L'Actionnaire Commandité peut céder des titres négociables à un Actionnaire plutôt que de payer en espèces la compensation de toute ou partie de la demande de rachat. Ces titres négociables, ainsi que tout paiement en espèces, doit être de même valeur que le montant total dû à l'Actionnaire conformément à la demande de rachat. Si l'Actionnaire Commandité l'exige, tout ou partie des coûts de la cession de ces titres négociables doit être réglé par l'Actionnaire ou déduit du montant dû à l'Actionnaire.

10.13 Tout rachat d'Actions sera suspendu si ce rachat à pour effet de réduire le capital de la Société en-dessous du capital minimum requis par la Loi de 2007.

Art. 11. Restrictions à la propriété des Actions - Actionnaires en défaut.

11.1 L'Actionnaire Commanditaire pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses Actions dans la Société à toute personne, entreprise ou personne morale, à savoir toute personne:

- (a) qui ne répond pas à la définition d'investisseur averti au sens de la Loi de 2007;
- (b) qui est en violation d'une disposition légale ou réglementaire d'un pays ou d'une autorité gouvernementale si, de l'avis de la Société, cette détention pourrait être préjudiciable à la Société;
- (c) qui n'est pas autorisée à détenir ces Actions de par la loi ou la réglementation de n'importe quel pays ou autorité gouvernementale;

(d) dans les autres cas où la détention de ces Actions par une personne pourrait être préjudiciable aux Actionnaires ou à la Société y compris si la Société se voyait soumise à des lois (y compris sans limitation des lois fiscales) autres que celle du Grand-Duché de Luxembourg ou que ceux-ci aient subi un désavantage fiscal, légal, réglementaire, du fait des réglementations contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, pécuniaire, ou matériel du fait de l'administration qu'ils n'auraient pas subi autrement,

comme raisonnablement déterminé par l'Actionnaire Commandité (Personnes Non Autorisées).

11.2 Tout projet de cession d'Actions dans la Société doit être notifié en premier à l'Actionnaire Commandité, qui doit approuver la cession d'Actions proposée; cependant ce consentement ne devra pas être refusé sans motif raisonnable. L'Actionnaire Commanditaire peut donc refuser d'enregistrer une cession d'actions dans le cas où il estime, à sa seule discrétion, que la cession d'Actions serait faite au profit d'une Personne Non Autorisée si le transfert d'Actions était enregistré.

11.3 Si l'Associé Commandité estime qu'un Actionnaire est devenu un Actionnaire Non Autorisé, les Actions de cet Actionnaire Non Autorisé devront être rachetées obligatoirement à un certain prix défini dans l'article 10.9.

Art. 12. Calcul de la valeur de l'Actif Net et autres variables.

12.1 La valeur de l'Actif Net de la Société (la Valeur de l'Actif Net) est la valeur des Actifs moins la valeur du Passif à cette Date d'Evaluation. La Valeur de l'Actif Net est calculée en euros et peut être exprimée dans toutes autres devises au choix de l'Actionnaire Commandité. La Valeur de l'Actif Net par Action est calculée en divisant la Valeur de l'Actif Net par le nombre d'Actions émises et en circulation et augmentée ou diminuée par tout montant supplémentaire spécifiquement lié à la Classe d'Actions concernée.

12.2 La Date d'Evaluation correspond au moment où l'Actionnaire Commandité calcule la Valeur de l'Actif Net soit au moins deux fois par an.

12.3 L'Actif et le Passif de la Société en vue de préparer les comptes annuels est exprimé en euros.

12.4 L'Actif de la Société comprend tous les biens immobiliers, provisions, droits et revenus de la Société mais pas le versement de souscription ou le bien immobilier concernant les Actions qui n'ont pas encore été émises ou les recettes des demandes de rachat qui n'ont pas encore été encaissées.

12.5 L'Actionnaire Commandité peut déterminer des méthodes d'évaluation et des règles pour chaque catégorie d'Actifs et les modifier de temps en temps.

12.6 Sauf décision contraire de l'Actionnaire Commandité, la valeur d'un Actif en vue de calculer la Valeur de l'Actif Net sera à sa juste valeur. Lorsque l'Actionnaire Commandité évalue un Actif à une valeur autre que sa juste valeur, les méthodes d'évaluation et les règles appliquées par l'Actionnaire Commandité doivent entraîner le calcul du prix d'émission ou prix de rachat pour les Actions qui est indépendamment vérifiable.

12.7 Les actifs exprimés dans une devise autre que l'euro seront convertis sur base du taux de change en vigueur à la Date d'Evaluation concernée, qui sera le taux de change en vigueur sur les principaux marchés réglementés, si applicable. Si ce taux de change n'est pas disponible, le taux de change sera déterminé de bonne foi par l'Actionnaire Commandité ou selon les procédures établies par lui.

12.8 En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision de calcul de la Valeur de l'Actif Net prise par l'Actionnaire Commandité ou par la personne que l'Actionnaire Commandité a désigné à cette fin, sera exécutoire et sans appel pour la Société ainsi que pour les Actionnaires actuels, anciens ou futurs.

12.9 Le passif comprend toutes les dettes actuelles de la Société y compris toute provision qui doit être prise en compte au moment de déterminer les dettes de la Société si l'Actionnaire Commandité le décide, mais ne comprendra pas les dettes aux investisseurs qui ont postulé pour des actions.

12.10 Coûts de Transaction par Actions signifie

- pour le calcul du prix d'émission d'une Action, une subvention pour le coût total d'acquisition de nouveaux actifs divisé par le nombre d'Actions émises et en circulation; et

- pour le calcul du prix de rachat d'une Action, une subvention pour le coût total de vente des actifs divisé par le nombre d'Actions émises et en circulation;

à condition que l'Actionnaire Commandité puisse pour toute souscription particulière ou demande de rachat d'Actions juger ces coûts comme moindre somme ou zéro.

Art. 13. Fréquence et Suspension temporaire du Calcul de la Valeur de l'Actif Net par Action et de l'Emission, Rachat et Conversion d'Actions.

13.1 La Valeur de l'Actif Net ainsi que le prix d'émission, de rachat et conversion des Actions sera calculé par l'Actionnaire Commandité (ou par tout mandataire nommé à cet effet par l'Actionnaire Commandité) à tout moment.

13.2 L'Actionnaire Commandité peut imposer des restrictions relatives à la fréquence à laquelle seront émises les Actions; L'Actionnaire Commandité peut en particulier décider que les Actions seront émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription seulement ou selon toute autre périodicité telle que prévu à l'Article 8 et/ou en tout autre endroit dans ces Statuts et/ou dans le Prospectus.

13.3 La Société peut suspendre le calcul de la Valeur de l'Actif Net ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des Actions si:

(a) pendant une période durant laquelle l'un des principaux marchés financiers ou autres marchés sur lesquels une portion substantielle des investissements de la Société est cotée ou vendue de temps en temps est fermé pour des raisons autres que des vacances, ou durant laquelle les échanges sur ces marchés sont restreints ou suspendus, alors qu'une telle restriction ou suspension affecte la valorisation des investissements de la Société cotés sur ces marchés;

(b) à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires et dans toutes les circonstances en dehors du contrôle, de la responsabilité et des pouvoirs de l'Actionnaire Commandité, la vente d'éléments d'actifs n'est pas raisonnablement ou normalement exécutable sans avoir un impact substantiellement négatif sur les intérêts des Actionnaires;

(c) il n'est pas raisonnablement possible de déterminer la Valeur de l'Actif Net avec suffisamment de précision et en temps utile;

(d) à la suite de contrôle de changes ou autres restrictions ayant un impact sur le transfert de fonds, des transactions deviennent impossibles, ou alors si des acquisitions et ventes des actifs d'un Compartiment ne peuvent pas être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) la décision est prise de dissoudre et liquider la Société. Aucune Action ne peut être émise ou rachetée lors d'une telle suspension. Si possible, tous les efforts seront entrepris afin de mettre un terme le plus rapidement possible à toute période de suspension.

Titre III - Administration

Art. 14. Gérance.

14.1 La Société sera administrée par un gérant qui sera l'Associé-Gérant Commandité et sera personnellement, solidairement et conjointement responsable avec la Société pour toutes les dettes qui ne peuvent être payées sur les actifs de la Société. Les Actionnaires Commanditaires devront s'abstenir d'agir d'une manière ou selon une capacité autre que l'exercice de leurs droits d'Actionnaires Commanditaires dans les assemblées générales et seront responsables à hauteur de leurs apports dans la Société.

14.2 L'Actionnaire Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société, qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires, en conformité avec les objectifs et la politique d'investissement de la Société.

14.3 L'Actionnaire Commandité ne peut être révoqué de ses fonctions de gérant de la Société, sauf disposition contraire prévue (i) par la loi, ou (ii) par les présents Statuts ou (iii) du fait de la survenance d'un des événements décrits par le Prospectus, par une résolution des Actionnaires représentant une majorité de 75 pour cent des votes exprimés dès lors qu'au moins 50 pour cent des droits de vote sont représentés.

14.4 En cas de révocation De l'Actionnaire Commandité, un nouveau gérant de la Société sera nommé par les Actionnaires en assemblée générale dans les conditions de majorité exposées à l'Article 14.3 ci-dessus, qui remplacera l'Actionnaire Commandité en tant que gérant de la Société par l'accomplissement de toute formalité pertinente et appropriée, et qui devra assumer les obligations de l'Actionnaire Commandité en tant que gérant de la Société, sous réserve de l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

14.5 L'Actionnaire Commandité peut, de temps à autre, nommer des fondés de pouvoir ou agents de la Société comme requis pour l'opération et la gestion de la Société, sous la réserve cependant que les Actionnaires Commanditaires ne puissent agir au nom de la Société sans risquer de mettre en péril leur statut de responsabilité limitée. Les fondés de pouvoir ou agents ainsi nommés se verront investis des pouvoirs et devoirs que l'Actionnaire Commandité leur confèrera.

14.6 L'Actionnaire Commandité est en droit de demander le remboursement à la Société de tous frais et dépenses précisés dans le Prospectus.

Art. 15. Pouvoir de signature. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la seule signature de l'Actionnaire Commandité agissant par le biais d'un ou plusieurs signataires autorisés ou par les signatures individuelles ou conjointes de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Actionnaire Commandité agissant à sa libre appréciation.

Art. 16. Délégation de pouvoir.

16.1 L'Actionnaire Commandité peut nommer des fondés de pouvoir, dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Ces nominations peuvent être révoquées à tout moment par l'Actionnaire Commandité. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être nécessairement Actionnaires de la Société. Sauf disposition contraire dans les présents Statuts, les fondés de pouvoir auront les droits et pouvoirs qui leurs sont conférés par l'Actionnaire Commandité. L'Actionnaire Commandité peut de plus nommer d'autres agents, actionnaires ou non de l'Actionnaire Commandité et qui auront les pouvoirs déterminés par l'Actionnaire Commandité.

16.2 L'Actionnaire Commandité peut de temps à autre créer un ou plusieurs comités composés d'Actionnaires et/ou de personnes externes auxquelles il peut déléguer certains pouvoirs et rôles appropriés.

Art. 17. Politiques d'Investissements et Restrictions.

17.1 En se basant sur le principe de diversification des risques et en accord avec le Prospectus, l'Actionnaire Commandité a le pouvoir de déterminer quelles seront les politiques et les stratégies d'investissement de la Société ainsi que

la conduite et la gestion des affaires de la Société, en tenant compte des restrictions énoncées par l'Actionnaire Commandité conformément aux lois et réglementations applicables.

17.2 La Société peut utiliser toutes techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, des devises et ou tous autres actifs et instruments financiers dans le cadre de sa politique d'investissement ou à titre de couverture et de gestion efficace de son portefeuille.

Art. 18. Conflits d'intérêts.

18.1 Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de l'Actionnaire Commandité auraient un intérêt quelconque dans telle autre société par le fait qu'il soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de l'Actionnaire Commandité qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou bien avec laquelle elle est en relations d'affaires ne sera pas, par là même, en raison de cette affiliation avec cette autre société ou firme, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne les affaires en relation avec ce contrat ou autre affaire.

18.2 Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de l'Actionnaire Commandité aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer l'Actionnaire Commandité de ce conflit d'intérêts et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra être fait à l'assemblée générale des Actionnaires suivante.

18.3 Le terme "conflit d'intérêts" tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts concernant toute affaire, position ou transaction impliquant le promoteur, le gestionnaire, un actionnaire direct ou indirect de l'Actionnaire Commandité, le dépositaire, les distributeurs et toute autre personne, société ou entité juridique que l'Associé Commanditaire pourra déterminer de temps à autre à sa libre appréciation.

Art. 19. Indemnisation.

19.1 La Société indemnise et se dégage de toute responsabilité par prélèvement sur les actifs de la Société l'Actionnaire Commanditaire, le Dépositaire, l'Agent Administratif, et l'Agent de Registre et de Transfert, l'Agent Domiciliaire et les agents respectifs de la Société, Affiliés et personnel que la Société a accepté d'indemniser et de décharger toute responsabilité par prélèvement sur les actifs de la Société, ainsi que les gérants et/ou les administrateurs de toute structure ad hoc (les Parties Indemnisées) contre toutes dettes quelles qu'elles soient, actions, procédures, plaintes, coûts, réclamations, dommages-intérêts et dépenses (en ce compris les honoraires d'avocats) encourus ou menacés par les Parties Indemnisées agissant ou ayant agi en tant que gérant de la Société ou d'une filiale de la Société ou résultant de ou en relation avec toute affaire ou autre circonstance en rapport avec ou résultant de l'exercice de ses pouvoirs en qualité de gérant ou de la prestation de services à la Société ou bien qui résulte par rapport à cette opération, affaire ou activités de la Société pourvu que cependant il ne soit pas ainsi indemnisé par rapport à toute affaire résultant de son dol, mauvaise foi ou négligence de ses obligations et devoirs envers la Société ou sa faute lourde. Les Actionnaires ne seront pas engagés individuellement au-delà du montant contribué ou consenti à être contribué à la Société. En tout état de cause, les indemnités évoquées dans cette partie resteront en vigueur en dépit de la cessation d'agir en tant que gérant ou en une des qualités décrites ci-dessus par les Parties Indemnisées.

19.2 Le Gérant peut décider que les dépenses effectivement encourues par tout Associé Commandité ou membre d'un comité en conformité avec cet Article pourront être avancés au fondé de pouvoir garanti, sous réserve que ce fondé de pouvoir remboursera les montants avancés s'il s'avère finalement qu'il n'a pas agi en conformité avec les standards pour lesquels une indemnisation était prévue.

19.3 Le droit à indemnisation précité n'exclura pas d'autres droits auxquels tout fondé de pouvoir pourrait prétendre.

Art. 20. Réviseur d'entreprises.

20.1 Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'Actionnaire Commandité et rémunéré par la Société.

20.2 Le réviseur d'entreprises remplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

Titre IV - Assemblées générales

Art. 21. Pouvoirs.

21.1 Toute assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente la totalité des Actionnaires de la Société. Sauf stipulation contraire par la Loi, elle ne peut décider de chaque point de l'ordre du jour qu'avec le consentement de l'Associé-Gérant Commandité.

21.2 Sauf disposition contraire dans les présents Statuts, les règles concernant les convocations et quorums requis par la loi s'appliqueront aux assemblées générales des Actionnaires de la Société, ainsi qu'à la conduite de ces assemblées.

21.3 Chaque Action donne droit à son détenteur à un vote. Un Actionnaire peut agir à toute assemblée générale annuelle en nommant une autre personne, Actionnaire ou non, comme son mandataire, par écrit en original ou par fax, câble, télégramme ou télex.

21.4 Sauf disposition contraire prévue par la loi ou les présents Statuts, les résolutions à l'assemblée générale seront passées à la majorité simple de ceux qui sont présents ou représentés, étant entendu que toute résolution ne sera valablement adoptée qu'avec le consentement de l'Associé-Gérant Commandité. Cependant, les résolutions qui concernent, entre autres, la modification des présents Statuts doivent être passées à une majorité de 75 pour cent des votes exprimés avec au moins 50 pour cent des droits de vote présents ou représentés, à chaque fois avec le consentement de l'Actionnaire Commandité.

21.5 Dans le cas où l'assemblée générale est convoquée pour décider du changement de l'Actionnaire Commandité ou de l'exécution de tout accord entre la Société et l'Actionnaire Commandité, l'Actionnaire Commandité n'aura aucun droit de vote et ne sera autorisé qu'à informer l'assemblée des Actionnaires de son opinion quant à la résolution concernée.

Art. 22. Assemblées Générales Annuelles des Actionnaires.

22.1 L'assemblée générale annuelle sera tenue au siège social de la Société ou à toute autre endroit spécifié dans la convocation à cette assemblée, l'avant-dernier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg.

22.2 L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si, selon l'opinion définitive et absolue de l'Actionnaire Commandité, des circonstances exceptionnelles, sur lesquelles la Société ou les Actionnaires n'ont aucun contrôle, le requièrent.

Art. 23. Autres Assemblées Générales des Actionnaires.

23.1 L'Actionnaire Commandité peut convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires et les Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent également exiger que l'Actionnaire Commandité convoque une assemblée générale des Actionnaires. Ces autres assemblées générales des Actionnaires peuvent être tenues en ces lieux et heures tels que spécifiés dans les convocations respectives à l'assemblée.

Art. 24. Procédure.

24.1 L'assemblée générale des Actionnaires se réunira sur convocation de l'Actionnaire Commandité par un avis écrit énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours calendaires avant l'assemblée aux Actionnaires. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

24.2 Les Actionnaires seront convoqués par lettre recommandée uniquement.

24.3 L'Actionnaire Commandité peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part à une assemblée générale des Actionnaires.

24.4 Toutes les assemblées seront présidées par l'Actionnaire Commandité ou par toute personne désignée par celui-ci. La décision du président sur tout point en rapport avec la conduite de l'assemblée est finale. Le président peut ajourner une assemblée pour tout motif au lieu et au moment qu'il juge opportun.

24.5 Le président de cette assemblée des Actionnaires désignera un secrétaire qui sera en charge de la rédaction du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale des Actionnaires ainsi que de l'exécution de toutes autres formalités administratives et autres tâches tel qu'instruit par le président de temps à autre.

Art. 25. Vote.

25.1 Les affaires traitées lors de chaque assemblée des Actionnaires seront limitées à celles indiquées dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les affaires prévues par la loi), et toutes affaires accessoires à celles-ci.

25.2 Seules les Actions entières disposent du droit de vote. Un Actionnaire pourra agir lors d'une assemblée des Actionnaires en donnant mandat écrit à toute autre personne, Actionnaire ou non.

Art. 26. Consolidation/Division. L'Actionnaire Commandité peut consolider ou diviser les Actions. Une consolidation ou division peut aussi être décidée par l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment concerné sans conditions de quorum, à la simple majorité des Actions présentes ou représentées.

Titre V - Exercice social - Distributions

Art. 27. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 28. Distributions.

28.1 Les distributions seront faites en accord avec les dispositions telles que précisées dans le Prospectus. L'assemblée générale des Actionnaires, dans les limites prévues par la loi, décidera comment les profits, le cas échéant, seront traités, et pourra de temps à autre déclarer des dividendes, sous réserve, cependant, que le capital de la Société ne tombe pas en dessous du minimum légal.

28.2 L'Actionnaire Commandité peut à tout moment et à sa discrétion décider de payer des acomptes sur dividende sauf stipulation contraire dans le Prospectus.

28.3 Les distributions pourront être payées en euro ou dans toute autre devise fixée par l'Actionnaire Commandité en temps et lieu déterminés par l'Actionnaire Commandité ponctuellement.

28.4 Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

28.5 Tout dividende déclaré mais non distribué sur une Action qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé à moins que l'Actionnaire Commandité n'ait renoncé à ou étendu cette période à toutes les Actions. L'Actionnaire Commandité a le pouvoir de temps à autre de prendre toutes les mesures nécessaires et d'autoriser cette action pour le compte de la Société afin de parfaire ce revirement.

28.6 Des dividendes ne pourront être déclarés et payés qu'en accord avec les dispositions de cet Article par rapport à des Actions donnant droit à distributions et aucun dividende ne pourra être déclaré et payé en rapport à des Actions de capitalisation, si tel est le cas.

Art. 29. Dépositaire.

29.1 La Société devra conclure un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (ci-après le Dépositaire).

29.2 Le dépositaire aura les pouvoirs et devoirs tels que prévu par la Loi de 2007.

29.3 Si le Dépositaire désire se retirer, l'Actionnaire Commandité s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'effectivité de ce retrait. L'Actionnaire Commandité pourra résilier le contrat de dépôt mais ne pourra pas révoquer le Dépositaire à moins qu'un remplaçant ait été nommé pour agir en tant que dépositaire.

Art. 30. Dissolution.

30.1 La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité tels que prévus à l'Article 21 des présents Statuts.

30.2 La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par l'Actionnaire Commandité à l'assemblée générale des Actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum requis tel que fixé à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale des Actionnaires délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des droits de vote des Actions présentes et représentées à l'assemblée.

30.3 La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale des Actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum requis tel que fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale des Actionnaires délibère sans condition de quorum et la dissolution peut être décidée par les Actionnaires possédant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

30.4 La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à compter de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, le cas échéant.

30.5 En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des Actionnaires statuant cette dissolution qui détermine leurs pouvoirs et leurs dédommagements. Les opérations de liquidation auront lieu en conformité avec la loi applicable.

30.6 Les résultats nets de la liquidation seront distribués aux propriétaires des Actions au pro rata de leur participation.

30.7 Tout boni de liquidation ne pouvant être distribué aux bénéficiaires suivant l'exécution d'une liquidation sera déposé avec le Dépositaire pour une période de six mois et après cela les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes bénéficiaires.

Art. 31. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 32. Déclaration. Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin et les termes de personne ou Actionnaire englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 33. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents Statuts, sera déterminé conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que la loi de 2007, telles que ces lois ont été ou peuvent être modifiées de temps en temps.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

2. La première assemblée générale des Actionnaires se tiendra en 2009.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrits 31.000 Actions comme suit:

1) AMP Capital Redding Investors (Luxembourg) S.à r.l.	1 Action de gestion
2) AMP Capital Redding Investors (UK) Limited	15.499 Actions de Commanditaire
3) AMP Capital Redding Investors Limited	15.500 Actions de Commanditaire
Total:	31.000 Actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (€ 31.000) est dès à présent à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toutes sortes qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent approximativement à cinq mille Euros.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes susmentionnées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme ayant été convoquées en bonne et due forme, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Ayant constaté au préalable que celle-ci était régulièrement constituée, l'assemblée a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Le siège social de la société est établi au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes mentionnées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une traduction française; et à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, celles-ci ont signées avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. VAN POEYEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2008, Relation: LAC/2008/31232. — Reçu à 0,5 %: mille deux cent cinquante euros (1.250 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008099367/211/941.

(080116941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Bomba Grill S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4556 Differdange, 41, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 127.067.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Weber Bontemps et Mouwannes

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2008096660/8390/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10534. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(08011245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Iridium Finances S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 90.644.

Le bilan et l'annexe au 30/06/2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IRIDIUM FINANCES S.A., Société Anonyme
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008096407/45/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10365. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

GEC Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 128.761.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Pour GEC MANAGEMENT SARL, société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008096839/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09221. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Gec Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 125.035.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Pour GEC EUROPE S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008096840/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09223. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Principle Capital Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 98.144.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096841/631/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10403. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Principle Capital Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 98.144.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096842/631/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10408. - Reçu 102,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Bazille Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 117.587.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096843/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09730. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Investeringer Danmark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096845/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10047. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Kopstal Real Estate S.E., Société Européenne.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 99.569.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Pour KOPSTAL REAL ESTATE S.E., société européenne

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008096838/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09219. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

SCD Property Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 134.551.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Pour SCD PROPERTY GROUP S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008096837/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09216. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Mat S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 115.975.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Pour MAT S.A., SICAR, Société d'Investissement en Capital à Risque

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008096836/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09214. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Société Financière Hôtelière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 63.442.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Pour SOCIETE FINANCIERE HOTELIERE S.A., Société Anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008096834/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09209. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Cloche d'Or S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.133.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096854/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10042. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Silverfleet First Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096855/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10041. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Lanchester S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 123.746.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Pour LANCHESTER S.A., Société Anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008096835/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09212. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Tosca Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 32.467.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Pour TOSCA HOLDING S.A., société anonyme holding

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008096833/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09206. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Gestabene S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 83.602.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096860/1268/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS07995. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Varg Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 80.243.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096873/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10498. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Aoyama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 72.295.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096875/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10502. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Securnet Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 86.714.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096876/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10500. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Covesco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 43.929.

Le bilan et l'annexe au 31.12.2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Covesco SA

Signature

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008096852/9236/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10962. - Reçu 103,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Laios S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 47.426.

Le bilan et l'annexe au 31.12.2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LAIOS SA
Signature
Administrateur

Référence de publication: 2008096851/9236/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10966. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Sibelius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.186.

Le bilan et l'annexe au 31.12.2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sibelius SA
Signature
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008096857/9236/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10960. - Reçu 103,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Acierco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 62.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096849/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10046. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

CORSAIR (Luxembourg) N°3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 89.806.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008096881/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10587. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Ritania Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 108.889.

Les comptes annuels au 31.03.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Pour RITANIA HOLDING S.A., société anonyme holding

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008096826/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09195. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

D.Code Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9678 Nothum, 25, Um Knupp.

R.C.S. Luxembourg B 99.367.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2008096667/8390/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10541. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Pribinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.957.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008096668/660/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10704. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

**Bousson S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Guytal S.à.r.l.)**

Siège social: L-4576 Differdange, Fonds-de-Gras.

R.C.S. Luxembourg B 90.953.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096670/8121/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12098. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Shiny S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8224 Kehlen, 4, rue de Kopstal.

R.C.S. Luxembourg B 89.010.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
L'Administrateur Délégué

Référence de publication: 2008096816/9037/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09367. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

"1" Hotels & Residences, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.374.

Les comptes annuels pour la période du 3 août 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096815/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10071. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Neuberg Détail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2549 Luxembourg, 39, rue Jacques Stas.

R.C.S. Luxembourg B 45.506.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

NEUBERG DETAIL S.A.

Signature

Référence de publication: 2008096900/2961/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12455. - Reçu 103,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Blue Eagle Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 85.241.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008096892/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10520. - Reçu 100,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.
